

Le présent rapport et les données statistiques sont établis conformément aux dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Commissariat aux Assurances  
11, rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg  
T (+352) 22 69 11-1 F (+352) 22 69 10  
caa@caa.lu - www.caa.lu

La reproduction totale ou partielle du présent rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

# RAPPORT

## SOMMAIRE

# ANNUUEL

# 2023

# 2024

**P. 7** Éditorial

**01** Le Commissariat aux Assurances

**P. 11**

**02** Statistiques générales

**P. 33**

**03** L'assurance non vie

**P. 47**

**04** L'assurance vie et les fonds de pension

**P. 55**

**05** La réassurance

**P. 65**

**06** La distribution d'assurances et de réassurances et les professionnels du secteur de l'assurance

**P. 71**



Éditorial

## Éditorial

Si les incertitudes géopolitiques ainsi que la hausse du prix de l'énergie demeurent, l'inflation et les taux d'intérêt sont en baisse dans la zone euro. Cette période de relative accalmie succède à 3 ans d'inflation galopante qui a fortement impacté l'industrie de l'assurance.

Parallèlement, la tendance générale haussière de la sinistralité liée aux catastrophes naturelles se confirme en termes de fréquence et de sévérité.

Si les besoins en matière d'assurance n'ont jamais été aussi élevés, des consommateurs européens ont vu une diminution de leur pouvoir d'achat amenant certains à des arbitrages entre consommation et protection en assurance non vie ou encore à opter pour des stratégies financières court-termistes en assurance vie.

En assurance vie, ces comportements se sont traduits par une forte décollecte sur les produits à taux garanti au profit de produits bancaires rappelant aux entreprises d'assurance vie la nécessité de prévoir des mécanismes contractuels afin d'assurer une gestion actif-passif conforme au principe de la personne prudente et/ou de réserver ces produits à des preneurs d'assurance qui recherchent un produit d'épargne à long terme.

En pratique, l'augmentation de l'encaissement observée en 2022 se confirme pour le secteur de l'assurance non vie contrairement au secteur de l'assurance vie qui accuse une baisse de l'encaissement pour la deuxième année consécutive.

En assurance vie, la rentabilité anémique observée ces dernières années s'est accompagnée par la reprise de moins-values latentes sur les portefeuilles obligataires reconnues lors de la clôture précédente.

En assurance non vie, toutes branches d'assurance confondues, le résultat technique brut a atteint un niveau record. On notera néanmoins, à l'instar de l'exercice précédent, des résultats techniques bruts négatifs des branches « corps de véhicules aériens » et « RC véhicules terrestres automoteurs ». Comme évoqué dans son rapport annuel 2022-2023, le CAA a mené une étude sur la rentabilité de cette dernière branche, notamment dans le cadre de la création du Fonds d'insolvabilité en assurance automobile (FIAA) au Luxembourg en 2023. Cette étude a démontré que la rentabilité dépend d'une part de la taille du portefeuille et d'autre part des niveaux des frais imputés à cette branche, mais aussi de la réassurance en termes de coût et d'efficacité. En 2023, le CAA a constaté une amélioration du résultat de la branche pour un certain nombre d'opérateurs ayant procédé à un ajustement tarifaire et/ou à une adaptation de leur programme de réassurance.

En assurance vie, le CAA a poursuivi ses contrôles ciblés sur la gouvernance des produits d'investissement fondés sur l'assurance. Sur base des informations publiées sur les sites internet des entreprises d'assurance vie, le CAA a procédé d'une part, à une revue des documents d'informations clés afin de s'assurer qu'ils répondaient à ses attentes et d'autre part, à une première évaluation des politiques en matière de durabilité. Il ressort de la revue des documents d'informations clés que les intervalles de chargements repris sont encore trop larges et ne reflètent toujours pas les chargements effectivement appliqués qui se situent généralement au niveau des bornes inférieures des intervalles présentés.

En ce qui concerne les politiques en matière de durabilité, le CAA a constaté différents niveaux de maturité et d'engagement en fonction des modèles d'affaires des entreprises d'assurance vie concernées. Les produits poursuivant un objectif d'investissement durable (produits dits « Article 9 ») font encore exception tout comme dans beaucoup d'autres pays membres.

En matière de distribution, la qualité des données collectées pour la première fois en 2024 auprès des agences d'assurances est satisfaisante mais nécessitera des échanges approfondis avec certaines agences.

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LBC-FT), parallèlement aux contrôles sur place et sur pièces, le CAA a introduit une lettre circulaire visant à la définition, à la validation, à l'opérationnalisation et au suivi des plans de mise en conformité de manière structurée.

Pour la première fois en 2024, le CAA a présenté une synthèse des principales lacunes observées ces dernières années lors des contrôles sur place prudentiels. Si le pilotage de la gestion de la sous-traitance constitue encore une faiblesse du secteur, on note également des déficiences en matière de formalisation des politiques des fonctions clés et des programmes de travail (pluri) annuel.

En matière de recrutement, le CAA poursuit le renforcement de ses équipes afin de faire face aux nouvelles missions qui lui sont confiées et à la complexité de ces dernières telles que le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD) ou encore la gestion administrative du Fonds d'insolvabilité en assurance automobile.

Comme tous les ans, le CAA établit le bilan des travaux réalisés au titre des priorités de l'exercice en cours et analyse les risques dans une approche prospective afin de définir les axes essentiels de contrôle pour l'exercice suivant. Ainsi, le CAA a fixé les priorités principales de surveillance pour les prochains mois qui seront déclinées au niveau du siège des entreprises et de leurs succursales :

- Le contrôle du maintien d'un niveau de prudence satisfaisant dans les provisions techniques dans un environnement inflationniste certes en baisse mais avec de fortes disparités entre les pays dans lesquels les opérateurs sont actifs.
- Le contrôle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme mis en place par les entreprises d'assurance vie et les intermédiaires en matière d'infractions fiscales primaires mais également le contrôle de l'application de sanctions et mesures restrictives financières internationales suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.
- Le contrôle des entreprises d'assurance non vie dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance auprès des particuliers afin de vérifier les modalités d'application des obligations réglementaires en matière de gouvernance des produits.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Yves BAUSTERT  
Membre du  
comité de direction

Thierry FLAMAND  
Président du  
comité de direction

Valérie SCHEEPERS  
Membre du  
comité de direction

01

Le Commissariat  
aux Assurances

## 1 Organisation et attributions

La loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal et réglementaire qui confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance, des fonds de pension soumis au contrôle du CAA, des intermédiaires d'assurances et de réassurances et des professionnels du secteur de l'assurance au Commissariat aux Assurances (CAA) qui est un établissement public, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Le CAA est soumis à l'autorité du ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions.

Le principal objectif assigné au CAA consiste à garantir la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires ainsi que des affiliés et des bénéficiaires des fonds de pension soumis à sa surveillance.

Dans tous ses travaux le CAA tient compte des dimensions de l'Union européenne et internationale de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière. Il participe aux activités de l'EIOPA et met tout en œuvre pour se conformer à ses orientations et recommandations. Le CAA coopère avec le Gouvernement, avec la BCL, avec la Cellule de renseignement Financier (CRF) et avec les autres autorités de surveillance prudentielle tant au niveau national, qu'aux niveaux de l'EEE et international.

Les missions ainsi que les pouvoirs du CAA dans l'accomplissement de ses missions sont énumérés explicitement dans les articles 2 et 4 de la loi susmentionnée. La loi du 21 juillet 2021 renforce les pouvoirs du CAA en matière d'agrément et d'immatriculation en transférant le pouvoir de l'octroi ou de retrait d'agrément du Ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions vers le CAA.

Depuis décembre 2007, le CAA dispose d'un pouvoir réglementaire propre dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 129 de la Constitution. Le champ d'application de ces pouvoirs a été considérablement élargi par la loi du 7 décembre 2015.

Les organes du CAA sont le Conseil et la Direction. Le Conseil exerce les compétences

normalement réservées au conseil d'administration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le budget et les comptes du CAA avant leur soumission pour publication au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du CAA. La Direction est l'autorité exécutive supérieure du CAA. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au CAA, sous réserve des compétences du Gouvernement et du Conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le Comité de Direction, et d'au plus deux membres, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

Tout en fonctionnant en tant que collègue, la Direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au CAA suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance vie et fonds de pension, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires et professionnels du secteur des assurances. La Direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du CAA s'élève à 92 agents au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances a institué au sein du CAA un comité consultatif de la réglementation prudentielle qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine de la surveillance du secteur des assurances relevant de la compétence du CAA. La direction doit saisir pour avis ce comité consultatif sur tout projet de règlement du CAA.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du CAA et sont supportés en définitive par des taxes versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du CAA. Le règlement grand-ducal du 28 avril 2014 tel que modifié par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances détermine actuellement le montant des taxes à payer au CAA.

## 2 Solvabilité 2

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Solvabilité 2 fixe le cadre de la surveillance prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance et de la réassurance. Son objectif principal est d'instaurer une surveillance basée sur les risques réellement encourus par les entreprises et donc de moduler les exigences et les modalités de surveillance en fonction de ces risques.

Ce régime de contrôle prudentiel s'articule autour de trois piliers qui recouvrent:

- pour le 1<sup>er</sup> pilier: les exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et de l'adéquation des fonds propres;
- pour le 2<sup>e</sup> pilier: les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de suivi des risques en interne par les entreprises et de leur surveillance par les autorités de contrôle;
- pour le 3<sup>e</sup> pilier: les mesures concernant le reporting prudentiel des informations visées aux points précédents et leur publication.

L'articulation du régime Solvabilité 2 autour des trois piliers montre bien qu'il ne s'agit pas seulement du calcul d'un capital de solvabilité, mais aussi d'exigences relatives au mode d'organisation des entreprises qui doivent placer la gestion des risques au centre de leurs préoccupations, quel que soit le résultat du calcul en lui-même.

Solvabilité 2 autorise les entreprises d'assurances et de réassurance à déterminer leur besoin en capital sur base de la formule standard ou sur base d'un modèle interne, ce dernier étant toutefois soumis à l'approbation préalable par les autorités de contrôle.

Conformément à la loi, les modèles internes, une fois leur usage approuvé par le CAA, doivent faire l'objet de validations périodiques et, le cas échéant, de modifications ou d'ajouts qui doivent également faire l'objet d'une approbation par le CAA. Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, le CAA a approuvé l'utilisation d'un modèle interne, total ou partiel, pour six entreprises d'assurance et de réassurance, ainsi que les modifications majeures y afférentes.

Enfin, dans certaines situations (documentation incomplète, environnement de contrôle insatisfaisant, erreurs matériels, transactions significatives, ratio de couverture proche de 100%, ...) le CAA impose une certification, par le réviseur d'entreprises agréé, des éléments clés du Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Bilan Solvabilité 2, fonds propres et capital de solvabilité requis) afin d'assurer la qualité des informations à destination du public.

### 3 Activités en relation avec des travaux législatifs et réglementaires

Les travaux de la transposition en droit national de la directive (UE) 2021/2118 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2021 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité, ont abouti à la loi du 29 mars 2024 portant

1° transposition de la directive (UE) 2021/2118 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2021 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité ; et

2° modification de :

- a) la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs ;
- b) la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ;
- c) la loi modifiée du 15 mars 2016 relative aux produits dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux et modifiant différentes lois relatives aux services financiers.

Les modifications majeures apportées à la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs consistent en l'étendue du champ d'application de la loi précitée en modifiant la définition du terme « véhicules » et la mise en place du Fonds d'insolvabilité en assurance automobile (FIAA) chargé d'indemniser les personnes lésées dans un accident de la circulation impliquant un véhicule responsable assuré par une entreprise d'assurance faisant l'objet d'une procédure de faillite ou d'une procédure de liquidation au sens de l'article 268, paragraphe 1er, lettre d), de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.

Il est à noter que le secrétariat du FIAA est assuré par un agent du CAA, et que le CAA :

- assiste le comité de direction du FIAA dans l'exercice de ses missions;
- détermine le montant de la contribution annuelle, et le cas échéant de la contribution supplémentaire, ainsi que de la contribution administrative pour chaque entreprise adhérente, et
- peut, lorsque la contribution supplémentaire risque de compromettre la liquidité ou la couverture du capital de solvabilité requis d'une entreprise adhérente et sur demande valablement justifiée par cette dernière, différer entièrement ou partiellement le versement de cette contribution pour l'entreprise adhérente.

Le règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 pris en exécution de la loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, a été modifié par le règlement grand-ducal du 29 mars 2024 qui stipule, entre autres, que la garantie d'un contrat d'assurance de la responsabilité civile automobile peut être limitée à un montant total maximal de deux cent cinquante millions d'euros par sinistre pour les dommages matériels.

Le CAA a été consulté à sept reprises par le Ministère des Finances afin de fournir des opinions sur les propositions législatives relatives à la directive « Retail Investment Strategy » visant à modifier plusieurs directives concernant le secteur financier. La directive précitée vise à protéger davantage les consommateurs, et dans le secteur assurantiel, elle se focalise sur les IBIPs (Produits d'investissement fondés sur l'assurance).

Le CAA a été consulté pour fournir ses commentaires sur le projet de loi n° 8296 sur le contrôle des concentrations. Le projet définit la notion d'opération de concentration (voir notamment en cas de changement durable du contrôle de l'entreprise) et précise les conditions de notification préalable auprès de l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg.

Le CAA peut s'appuyer sur les travaux d'un certain nombre de comités techniques permanents constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres agents, des professionnels concernés. Les comités techniques actuellement existants sont les suivants:

- le comité technique «R.C. Auto» traite des questions relatives à l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs. Les dernières réunions du comité technique étaient consacrées à la transposition en droit national de la directive (UE) 2021/2118 du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2021 dont question ci-avant;
- le comité technique «Réassurance» s'occupe de l'élaboration de textes législatifs ainsi que des questions générales relatives au secteur de la réassurance;
- le comité technique «Vie» exerce une veille continue sur les évolutions des pratiques des entreprises d'assurance vie opérant sous le régime de la Libre Prestation de Services ou du Libre Établissement;
- le comité technique «Intermédiaires» s'occupe des questions générales ainsi que de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ayant trait aux intermédiaires d'assurances et de réassurances;
- le comité technique «Actuariat Vie» traite des questions actuarielles au sein des entreprises d'assurance vie. Les principaux sujets discutés au cours de 18 derniers mois étaient l'analyse des résultats de l'exploitation des rapports actuariels ainsi que le niveau des taux techniques maximaux autorisés par le CAA;
- le comité technique «Actuariat Non Vie» traite des questions actuarielles au sein des entreprises d'assurances non vie. Les principaux sujets discutés au cours des 18 derniers mois concernaient des clarifications apportées quant aux exigences du

rapport actuariel annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurances non vie qui avaient été moins bien comprises suite aux modifications apportées lors du reporting 2022 ainsi que deux enquêtes sur le volume de primes au sein des modules de SCR de souscription non-vie et santé et sur les « pipeline premiums ».

- le comité technique «Comptabilité et reporting» traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que du reporting annuel et trimestriel à adresser au CAA;
- le comité technique «Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme» est chargé de l'élaboration et du suivi de mesures visant à renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des opérateurs soumis à la surveillance du CAA en la matière;
- le comité technique «Fonds de pension» a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du CAA;
- le comité technique «Audit externe» traite des pratiques d'audit dans le secteur de l'assurance dans le cadre de la révision des comptes annuels destinés au contrôle financier assumé par le CAA, de l'évolution des missions conférées par le CAA aux réviseurs agréés notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de certification du Rapport sur la solvabilité et la situation financière;
- le comité technique «Modèles internes» est chargé d'analyser les conséquences opérationnelles de l'évolution du cadre légal et réglementaire relatif aux modèles internes dans le secteur des assurances. Il suit également l'émergence de thématiques actuelles pertinentes pour l'ensemble des utilisateurs de modèles internes agréés au Luxembourg.

## 4 Le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance

4.1. Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance et le contrôle des produits

a) Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance

Une part importante des activités du CAA est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurances et de réassurance désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurances ou de réassurance de droit luxembourgeois sont instruits et approuvés par le CAA qui vérifie que les conditions financières et matérielles, y compris en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance ou de réassurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise d'assurances communautaire au Grand-Duché de Luxembourg ne nécessite aucun agrément, mais se fait par une notification au CAA de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise concernée.

b) Le contrôle des produits

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération vers le milieu des années 1990, les entreprises d'assurances opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assurances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le CAA exige en assurance vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

Cette note technique a été redéfinie par la lettre circulaire 22/1 relative aux bases techniques en assurance vie. Elle se compose

désormais de 2 parties: une partie narrative et un fichier Excel. En plus des éléments de nature prudentielle, la nouvelle lettre circulaire prévoit certaines informations en relation avec la conduite des marchés et notamment relatives aux documents d'informations clés (règlement (UE) 2017/653) et à la gouvernance du produit applicable aux concepteurs (chapitre II du règlement délégué (UE) 2017/2358), dont notamment une description du processus d'approbation du produit, du marché cible, du test des produits, du processus de suivi et de réexamen des produits ainsi que des canaux de distribution. La lettre circulaire fixe en outre l'encadrement des pénalités de rachat.

4.2. La surveillance financière des entreprises d'assurances et de réassurance

Concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur place jouent un rôle primordial et constituent l'essentiel des activités du CAA. Au cas où une entreprise fait partie d'un groupe d'assurance international, les échanges entre contrôleurs au sein des collèges de surveillance complètent l'activité de surveillance financière. Pour 2 groupes internationaux le CAA agit comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle parmi les autorités de contrôle européennes et il assume une responsabilité particulière pour le contrôle des activités européennes d'un groupe de pays-tiers.

a) Le contrôle des états périodiques

Reporting Solvabilité 2

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances transposant la Directive Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises ainsi que les groupes d'assurance et de réassurance pour lesquels le CAA assume le rôle de coordinateur, sont soumis à un nouveau reporting prudentiel annuel et trimestriel au CAA.

Les obligations de reporting quantitatif au format XBRL au CAA sont les suivantes:

- Annual Solvency II reporting Solo (ARS)
- Quarterly Solvency II reporting Solo (QRS)
- Annual Solvency II reporting Group (ARG)
- Quarterly Solvency II reporting Group (QRG)
- Annual Financial Stability rep. Solo (AFS)
- Quarterly Financial Stability rep. Solo (QFS)
- Annual Financial Stability rep. Group (AFG)
- Quarterly Financial Stability rep. Group (QFG)

Les obligations de reporting qualitatif au CAA sont les suivantes:

- Rapport distinct Solvabilité II
- Own risk and solvency assessment (ORSA)
- Regular supervisory report (RSR)
- Solvency & financial condition report (SFCR)

Depuis l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2, le CAA a mis en place une infrastructure pour la transmission des données de reporting entre les entreprises d'assurances et de réassurance et le CAA. Cette infrastructure est basée sur le transfert électronique des fichiers de reporting à travers les canaux de communication sécurisés SOFiE et E-File.

En ce qui concerne la remise des états Solvabilité 2 au format XBRL, chaque dépôt donne lieu à la transmission d'un accusé de réception (FBR) à l'entreprise d'assurance ou de réassurance concernée. Le dépôt est aussi soumis à un contrôle automatique sur le respect des règles de conformité par rapport à la taxonomie de l'EIOPA et résulte dans un envoi automatique d'un fichier Feedback de validation XBRL (FBX) via les canaux de transmission sécurisés.

Après insertion des informations reçues dans les bases de données du CAA, des contrôles métier supplémentaires sont exécutés. Les résultats de ces validations internes sont ensuite transmis aux entreprises d'assurances et de réassurance.

La lettre circulaire 21/12 du CAA relative aux fonctions clés définies par Solvabilité II s'applique aux nominations et aux cessations de responsabilités à partir du 1er octobre 2021. L'évaluation continue de la compétence et de l'honorabilité des personnes responsables

d'une fonction clé est à documenter par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Reporting financier et réglementaire

Le reporting Solvabilité 2 est venu compléter le reporting financier et réglementaire annuel et trimestriel du CAA. En effet, le contrôle financier exercé par le CAA couvre les comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance de droit luxembourgeois ainsi que les rapports trimestriels qui en découlent. Par ailleurs le reporting financier et réglementaire reprend des données indispensables au CAA pour assurer ses contrôles prudentiels et LBC/FT, la continuité statistique de ses bases de données et de ses publications et le transfert d'informations à d'autres institutions tant nationales qu'internationales.

La Lettre circulaire modifiée 21/6 du CAA relative au reporting annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurance directe a introduit, par un nouveau format, la simplification et la sécurité du fichier Excel. Sur l'organigramme sont renseignés tous les actionnaires, y compris les personnes physiques et les personnes agissant au travers de fiducie, de trust, de fondation ou de construction juridique similaire détenant une participation qualifiée directe ou indirecte de 10% ou plus dans le capital et/ou les droits de vote de l'entreprise d'assurance.

Le reporting financier et réglementaire annuel des entreprises d'assurances comprend les documents suivants:

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes;
- les comptes annuels établis conformément à la loi modifiée du 8 décembre 1994;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques;
- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs;
- l'état des primes/sinistres en fonction du pays d'établissement des banques originaires/destinatrices en assurance vie.

Il est complété par un rapport actuariel et un rapport distinct du réviseur d'entreprises.

Les lettres circulaires 24/2 pour les entreprises d'assurances directes et 24/3 pour les entreprises de réassurance prévoient qu'à partir du reporting portant sur l'exercice 2023, le rapport distinct à fournir par le réviseur est scindé en deux documents, à savoir le rapport distinct et le rapport distinct complémentaire, avec des dates de remises différentes. Afin de faciliter l'exploitation des données, le rapport distinct et le rapport distinct complémentaire comportent chacun deux parties : La partie 1 se présente sous forme d'un fichier Excel qui comporte une série de questions principalement du type oui/non. La partie 2 est un document narratif signé par le réviseur et comportant des explications complémentaires.

Ce même principe des deux parties distinctes est appliqué aux rapports actuariels et se retrouve dans la lettre circulaire 23/2 pour les entreprises luxembourgeoises d'assurances non vie, dans la lettre circulaire 22/2 pour les entreprises luxembourgeoises d'assurance vie et dans la lettre circulaire 22/4 pour les fonds de pension. La Lettre circulaire 23/2 du CAA relative au rapport actuariel annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurances autres que sur la vie apporte des questions supplémentaires et certaines précisions à l'ancienne lettre circulaire 21/19.

Les états annuels et trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques ventilés en fonction de la nature des créances d'assurance permettent au Commissariat aux Assurances de vérifier que les actifs grevés du privilège couvrent la valeur des engagements des entreprises d'assurances correspondant au maximum entre les provisions techniques calculées selon la loi relatives aux comptes annuels et les provisions techniques calculées selon le référentiel Solvabilité 2.

Les règles concernant l'inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques prévu à l'article 118 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances sont fixées par la lettre

circulaire 19/10. Cette lettre circulaire, d'application depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, actualise les références à la loi sur le secteur des assurances et introduit de nouvelles dispositions obligeant les entreprises d'assurances de pouvoir identifier, à l'intérieur des actifs représentatifs des provisions techniques, des masses d'actifs correspondant à des activités déterminées suite au réaménagement du régime du privilège.

La Lettre circulaire 21/10 du CAA portant fixation des états du reporting trimestriel statistique des entreprises d'assurance directe et des fonds de pension introduit par un nouveau format la simplification et la sécurité du fichier Excel.

Le règlement du CAA N° 16/01 du 3 mai 2016 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance oblige les entreprises d'assurance luxembourgeoises à déposer les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques auprès d'un établissement de crédit ayant son siège dans l'EEE agréé conformément à la directive 2013/36/UE et admis par le Commissariat aux Assurances. Une convention de dépôt doit être conclue entre l'établissement bancaire dépositaire et l'entreprise d'assurances et être approuvée par le CAA. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du CAA au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître. Le Commissariat aux Assurances a émis des lettres circulaires ayant pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'EEE est susceptible d'être accordée par le CAA ainsi que les modalités de cette dérogation. La localisation des actifs représentatifs des provisions techniques dans l'EEE reste cependant la règle.

La production d'un état des actifs représentatifs des provisions techniques et d'un état sur les conventions de dépôt n'est cependant pas exigée pour les entreprises de réassurance. Une description détaillée de la politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques doit par contre être jointe.

Le reporting annuel des entreprises de réassurance comporte des états et rapports analogues à ceux de l'assurance directe. La lettre circulaire 22/10 du CAA relative au reporting annuel des entreprises de réassurance introduit à son tour un nouveau format du fichier du reporting annuel pour les entreprises de réassurance. Dorénavant, il existe 3 fichiers différents pour les entreprises de réassurance, à savoir un pour les réassureurs non-commerciaux et commerciaux de petite et moyenne taille, un pour les réassureurs commerciaux de taille plus importante et ayant notamment des succursales ainsi qu'un fichier dédié pour les succursales de ces réassureurs.

Les entreprises d'assurances et de réassurance ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du «home country control», à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen. Ainsi le CAA se limite-il à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

#### b) Les contrôles sur place

Le CAA effectue d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurances et de réassurance. A côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs de ces provisions, ces contrôles portent sur les structures de gestion existant dans les entreprises contrôlées. Une attention toute particulière a été portée aux exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et des fonds propres éligibles, la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance vie, de la réassurance, de la distribution, de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LBC/FT) et des règles de conduite.

Dans sa note d'information 24/3 le CAA présente pour la première fois une synthèse des résultats des contrôles sur place prudentiels suite au développement d'un nouvel outil interne permettant au CAA d'uniformiser le processus de contrôle et de réaliser des statistiques de suivi des contrôles sur place.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 30 juin 2024 le CAA a procédé à des contrôles auprès de 14 entreprises d'assurance vie, 9 entreprises d'assurance non vie et 15 entreprises de réassurance, y compris les contrôles spécifiques LBC/FT et de règles de conduite.

#### c) Les collèges de contrôleurs

Outre les réunions des 2 groupes internationaux pour lesquelles le CAA agit comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle, le CAA participe aux travaux de 39 collèges de contrôleurs pour 62 entreprises d'assurances ou de réassurance qui font partie d'un groupe international pour lequel un tel collège a été établi et qui ont leur siège social au Luxembourg. Des accords de coopérations ont été signés par les autorités de contrôle faisant partie des collèges de superviseurs des groupes d'assurance. Ces accords établissent les bases d'une coopération future au sein des collèges et définissent le rôle et les responsabilités du superviseur du groupe et des membres du collège.

Des échanges d'informations périodiques ont lieu au sein de ces collèges et pour la plupart d'entre eux au moins une réunion annuelle est organisée. Les agents du CAA participent régulièrement à ces réunions.

## 5 Autres activités de contrôle

### 5.1. Le contrôle des intermédiaires

Le titre III de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal de la surveillance des intermédiaires d'assurances et de réassurances, tant d'un point de vue prudentiel que des règles de conduite. Ces dispositions légales sont mises en œuvre par le règlement du CAA N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances qui a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur.

a) Les agréments d'intermédiaire d'assurances et de réassurances

Une importante partie du travail est constituée par le traitement des demandes d'information préalables et l'accompagnement des futurs intermédiaires, personnes physiques ou morales, à travers la procédure de l'agrément, de réactivation d'un ancien agrément ou de changement d'entité mandante. Les éléments minima composant une telle demande sont détaillés pour chaque type d'agrément par le Règlement du CAA n° 19/01 modifié et des formulaires sont publiés sur le site internet du CAA.

Une des conditions d'agrément est celle de prouver les connaissances en matière d'assurance spécifiques à l'agrément demandé. Afin de rapporter cette preuve, les personnes qui n'ont jamais porté un tel agrément doivent passer avec succès un examen organisé par le CAA dans ses locaux. Ces épreuves se tiennent de manière trimestrielle pour les candidats agents d'assurances et sous-courtiers et de manière semestrielle pour les candidats courtiers et dirigeants de société de courtage. Le Règlement du CAA n° 19/01 modifié fixe les modalités de ces examens ainsi que des matières à maîtriser et contient aussi les détails pour les formations de remise à niveau à suivre par les personnes désireuses de réactiver leur agrément.

b) La surveillance continue en matière de distribution

A côté des exigences à remplir lors de l'agrément, les intermédiaires sont soumis à des conditions d'exercice au fil des années

pendant lesquelles ils portent cet agrément. En cas de changements affectant l'opérateur lui-même ou son activité, une obligation de notification est prévue par la loi, notamment en cas d'élargissement ou de rétrécissement du rayon géographique de l'activité de distribution, de changement au niveau du plan d'activité, de l'actionnariat ou des associés, des administrateurs ou des gérants, des informations communiquées précédemment au CAA sur les intermédiaires agréés, etc. Pendant le reporting annuel ou lors de contrôles ponctuels le CAA vérifie que toutes les notifications ont été faites telles dans les règles de l'art.

Dans le cadre de la vérification des conditions d'agrément et d'exercice, le CAA est amené à coopérer avec ses homologues dans d'autres Etats, mais aussi à échanger des informations avec la CSSF, vu qu'un certain nombre d'opérateurs ont une activité principale relevant du secteur financier.

#### Les contrôles périodiques

Le CAA recueille annuellement des informations des opérateurs du secteur du courtage et des agences d'assurances. Ce reporting se compose d'une partie portant sur l'activité de distribution au courant de la période de référence venue à échéance, tels que les primes négociées et les rémunérations touchées en contrepartie, une ventilation géographique de l'activité, les entreprises avec lesquels ces intermédiaires travaillent, les types de contrats commercialisés, etc. et d'une autre partie dans laquelle les intermédiaires doivent mettre à jour les informations sur les personnes, physiques et morales, agréées.

Des explications détaillées quant au remplissage des différents modules du reporting sont fournies en matière de courtage d'assurances et de réassurances par la lettre circulaire 23/5 du Commissariat aux Assurances, telle que modifiée en dernier lieu par la lettre circulaire 24/4, et pour les agences d'assurances par la lettre circulaire 24/1 du Commissariat aux Assurances.

A côté des connaissances professionnelles initiales dont doivent disposer les intermédiaires au moment de leur agrément, il existe

une obligation d'accomplir une formation continue d'au moins 15 heures par an et d'au moins 45 heures par période de référence de trois ans. Les détails sur la formation continue, y compris les différentes matières composant obligatoirement la formation par période de référence, sont prévus par le Règlement du CAA n° 19/01.

Pour pouvoir faire un suivi régulier, le CAA a mis en place des fichiers de reporting formation à compléter annuellement par le responsable de la formation des entreprises d'assurance ou des sociétés de courtage, selon le cas.

#### Les contrôles ponctuels

Comme dans le domaine des entreprises d'assurance et de réassurance, le CAA entreprend des contrôles sur place auprès des intermédiaires et procède, si nécessaire, à des suivis rapprochés, sur place ou à distance, lorsqu'il constate des situations qui risquent de devenir préoccupantes pour les preneurs d'assurances ou les bénéficiaires.

En outre, afin d'obtenir une vue globale du marché de la distribution ou une vue sur la mise en œuvre de certaines obligations pesant sur le secteur de la distribution, le CAA développe des questionnaires ou des enquêtes ad hoc pour mener des contrôles à distance auprès d'une catégorie d'intermédiaires déterminée ou d'un échantillon prédéfini d'opérateurs.

c) L'immatriculation des intermédiaires d'assurance à titre accessoire

Les intermédiaires d'assurance à titre accessoire (« IATA ») sont des personnes physiques ou morales qui commercialisent des couvertures d'assurance en complément à un bien ou à un service qu'ils vendent à titre principal, telles que les assurances annulation voyage ou perte de bagages ou encore l'assurance couvrant le mauvais fonctionnement, la perte ou l'endommagement d'un bien commercialisé. Contrairement aux agents et courtiers, les IATA ne sont pas agréés mais font l'objet d'une simple immatriculation au registre des distributeurs. Ils sont soumis à des conditions d'immatriculation et d'exercice allégée, voire même dispensée d'immatricula-

tion en fonction du faible montant de la prime à payer, et font par conséquent l'objet d'une supervision moins poussée de la part du CAA.

d) La tenue à jour du registre des distributeurs

Le registre des distributeurs, accessible par le site internet du CAA, permet au public de s'informer si une personne physique ou morale dispose de l'autorisation nécessaire pour distribuer des produits d'assurance au Luxembourg ou dans d'autres Etats. De tels registres existent dans chaque Etat membre de l'EEE pour donner des informations sur les intermédiaires ayant leur siège social ou résidence professionnelle dans même Etat membre. Le Règlement du CAA 19/01 modifié fixe le contenu de ce registre pour chaque catégorie de distributeurs. Il est primordial que le CAA dispose d'informations à jour sur les opérateurs actifs en matière de distribution afin de tenir à jour les informations qu'il fournit ainsi au public.

### 5.2. Le contrôle des règles de conduite

En 2023, au titre de suivi de la note d'information 23/4 relative aux résultats d'un questionnaire quantitatif « Value for Money », le CAA a procédé, sur base des informations publiées sur les sites internet des entreprises d'assurance vie, à une revue des documents d'informations-clés des produits d'assurance commercialisés. Il ressort de la revue des documents collectés que les intervalles de chargements publiés demeurent trop larges et ne reflètent pas les chargements effectivement appliqués par les entreprises d'assurance vie, lesquels se situent au niveau inférieur des bornes des intervalles retenus.

De plus, en adoptant une approche de surveillance fondée sur les risques, basée sur des données quantitatives (réponses aux questionnaires initiés en 2022 et analyse des comptes-rendus annuels) ainsi que qualitatives (jugements d'experts), le CAA a priorisé et réalisé différents contrôles sur pièces et sur place auprès des entreprises d'assurance vie qui se sont traduits en injonctions.

Ces injonctions portaient essentiellement sur le processus d'approbation des produits

d'assurance, la définition des marchés cibles, le test ainsi que le suivi et réexamen des produits d'assurances, les modalités de rémunérations des distributeurs ou encore l'identification des conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le CAA a poursuivi les contrôles sur pièces s'agissant des sociétés de courtage relatifs au respect des règles de conduite. Ces contrôles ont donné lieu à des injonctions, portant notamment sur leur dispositif de distribution, les informations sur les coûts et frais liés à la distribution, la rémunération des apporteurs d'affaires ou encore l'absence de rapport périodique lors de la distribution de produits d'investissements fondés sur l'assurance.

Enfin, le CAA a participé, avec le concours du secteur, à différents travaux de l'EIOPA sur le sujet bancassurance ou encore sur la notion de « Value for Money ».

En 2024, un questionnaire relatif au contrôle du respect des règles de conduite par les entreprises d'assurance non vie sera envoyé aux entreprises d'assurances non vie distribuant des produits à des particuliers. Ce questionnaire permettra d'affiner l'approche fondée sur les risques du CAA en vue de poursuivre les contrôles sur place en la matière en 2024 et 2025.

5.3. Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme - Sanctions financières internationales

Le contrôle du respect des obligations professionnelles en matière de LBC/FT et de Sanctions financières internationales fait partie intégrante du dispositif de surveillance mis en place par le CAA. A cette fin, le CAA procède, sur base d'une approche fondée sur les risques BC/FT, à des contrôles sur pièces et sur place. Les résultats de ces contrôles ont conduit le CAA à, notamment, imposer en 2023 et 2024 des amendes administratives à des entreprises d'assurance vie et à une société de courtage n'ayant pas respecté leurs obligations professionnelles en matière de LBC/FT. Les contrôles du CAA incluent les sept thématiques suivantes: l'évaluation des risques BC/FT, l'organisation et

la gouvernance interne, le dispositif d'entrée en relation d'affaires, la vigilance constante, les contrôles internes et externes, la coopération avec la Cellule de Renseignement Financier et la mise en oeuvre des mesures restrictives en matière financière.

Le CAA maintient une politique active de coopération avec les autorités luxembourgeoises et étrangères, notamment au travers d'accords de coopération et dans le cadre des collèges dédiés à la LBC/FT. Ces collèges LBC/FT sont notamment conçus pour promouvoir une coopération efficace et un échange d'informations entre les autorités compétentes supervisant des institutions financières opérant de manière transfrontalière dans au moins trois États membres de l'Union européenne.

Dans le but d'assumer sa mission de prévention et de sensibilisation en matière de LBC/FT, le CAA est intervenu le 11 octobre 2023 sur des thématiques de LBC/FT et de Sanctions financières internationales lors d'une Conférence organisée en présentiel en collaboration avec l'ACA et l'APCAL qui a réuni au total 217 représentants du secteur de l'assurance. Les différents intervenants (en ce compris des représentants du Ministère de la Justice, du Ministère des Finances et de la Cellule de Renseignement Financier) ont notamment abordé les thématiques suivantes :

- les premières leçons du rapport d'évaluation mutuelle du GAFI;
- les statistiques en lien avec les déclarations d'opérations suspectes du secteur de l'assurance;
- le financement du terrorisme;
- les aspects pratiques de la mise en oeuvre des Sanctions financières internationales;
- un retour d'informations sous un format « constats/bonnes pratiques » suite aux contrôles sur place et sur pièces effectués par le CAA.

En parallèle, le Commissariat aux Assurances continue ses échanges avec les professionnels et le secteur de l'assurance, notamment via l'organisation de réunions concernant des aspects liés à la LBC/FT.

Il y a également lieu de souligner la publication des lettres circulaires et notes d'information relatives :

- aux Orientations révisées sur les facteurs de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (Lettre circulaire 23/13 du 14 novembre 2023 - complément de la Lettre circulaire 21/16);
- à l'adoption des Orientations sur les politiques et contrôles visant à la gestion efficace des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme lors de la fourniture d'un accès à des services financiers (Lettre circulaire 23/14 du 14 novembre 2023);
- à la définition, à la validation, à l'opérationnalisation et au suivi des plans de mise en conformité en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (Lettre circulaire 23/15 entrée en vigueur à partir du 11 décembre 2023);
- à une synthèse des analyses effectuées par le CAA sur les rapports spéciaux de l'exercice 2022 des réviseurs d'entreprises agréés concernant le dispositif de LBC/FT et de proposer des bonnes pratiques à cet égard (Note d'information 24/6 du 21 mai 2024).

Le CAA participe en tant que membre au Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, au Comité en charge du suivi de la mise en oeuvre de mesures restrictives en matière financière ainsi qu'à d'autres groupes de travail nationaux qui ont vocation à améliorer l'efficacité de la surveillance en la matière.

5.4. Le traitement des plaintes

En vertu de l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettres g) et l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le CAA a été saisi en 2023 de:

- 76 plaintes dans le cadre de l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre g) précité, se décomposant en 42 plaintes relatives à des contrats d'assurance vie, 31 plaintes relatives à des contrats d'assurance non vie et 3 plaintes contre des intermé-

diaires d'assurances.

- Aucune plainte dans le cadre des réclamations visées à l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Depuis 2013 le CAA collecte des données statistiques annuelles sur le traitement des réclamations par les entreprises d'assurances et suit le nombre et la nature de ces plaintes. Par ailleurs, le Comité de direction du CAA rencontre régulièrement la direction de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs afin d'échanger sur les difficultés que rencontre les consommateurs en matière d'assurance.

5.5. Les procédures administratives non contentieuses

En 2023 le CAA a initié les procédures administratives non contentieuses suivantes:

- 28 à l'encontre d'entreprises de réassurance,
- 1 à l'encontre d'une entreprise d'assurance non vie,
- 3 à l'encontre d'entreprises d'assurance vie,
- 3 à l'encontre d'intermédiaires d'assurances et de réassurances

Suite aux explications/commentaires/objections fournis par les entreprises supervisées par rapports aux éléments de fait et de droit, ainsi qu'à la décision administrative envisagée par le CAA dans son courrier d'initiation de la procédure contradictoire, le CAA n'a pas donné suite à 2 procédures à l'encontre d'entreprises de réassurance.

Le CAA a prononcé les sanctions administratives suivantes:

- 26 à l'encontre d'entreprises de réassurance,
- 3 à l'encontre d'entreprises d'assurance vie,
- 2 à l'encontre d'intermédiaires d'assurances et de réassurances

La procédure administrative non contentieuse à l'encontre d'une entreprise d'assurance non vie est toujours en cours.

## 6 Activités nationales transsectorielles

### 6.1. Haut-Comité de la Place financière

Le CAA, représenté par son Directeur, participe en tant qu'observateur aux travaux du Haut-Comité de la Place financière fonctionnant sous la direction du Ministère des finances.

### 6.2. Commission des normes comptables

Le CAA est membre fondateur du GIE Commission des normes comptables créé en 2013 comme suite à la loi du 30 juillet 2013 et participe au comité de gérance de cet organisme. Il convient de rappeler que le secteur des assurances, tout comme le secteur bancaire, est soumis à une législation comptable particulière en raison de ses spécificités. Le CAA est représenté à la Commission des normes comptables par son Directeur.

### 6.3. Comité du risque systémique

Le Comité du Risque Systémique («CdRS») a été institué par la loi du 1<sup>er</sup> avril 2015 et rassemble, sous la présidence du Ministère des Finances, la Banque Centrale du Luxembourg («BCL»), la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») et le Commissariat aux Assurances («CAA»).

Ce comité a comme objectif la limitation du risque systémique dans le secteur financier ainsi que le renforcement de la stabilité macro-prudentielle, en tenant compte des particularités luxembourgeoises.

Les travaux menés au cours de l'année 2023 s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'année précédente, tout en approfondissant les analyses et recherches menées antérieurement.

Le CdRS a émis 5 recommandations et 2 avis en 2023 ainsi que 2 recommandations dans la première moitié de l'année 2024.

### 6.4. Comité consultatif de la profession de l'audit

A été institué au sein de la CSSF le Comité consultatif de la profession de l'audit («CCPA») qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine du contrôle légal des comptes et de la profession de l'audit relevant de la compétence de la CSSF.

Le CAA est représenté au sein de ce comité par son Directeur.

## 7 Activités internationales

### 7.1. Activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne

En décembre 2023, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur la directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance et modifiant les directives 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2009/138/CE, (UE) 2017/1132 et les règlements (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 648/2012 (IRRDR), ainsi que sur la directive modifiant la directive 2009/138/CE en ce qui concerne la proportionnalité, la qualité de la surveillance, les comptes-rendus, les mesures de garantie à long terme, les outils macro prudentiels, les risques de durabilité, la surveillance des groupes et la surveillance transfrontalière. Les textes de ces accords provisoires sont actuellement en cours de finalisation et vont prochainement être présentés au Conseil et au Parlement européen pour approbation.

L'objectif de la directive IRRDR est la protection des preneurs d'assurance, bénéficiaires ou personnes victimes d'un dommage lorsque l'assureur est menacé d'insolvabilité et risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements.

### 7.2. Groupe d'experts banques, paiements et assurances, composition assurance (ex-EIOPC)

La mission du groupe d'experts banques, paiements et assurances, dans sa composition assurance est double: d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil des Ministres pour régler certaines matières énumérées limitativement par les directives. Il est ainsi appelé à émettre des réglementations et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite «Lamfalussy». D'autre part, l'ex-EIOPC est appelé à assister la Commission européenne dans les travaux d'études menées par cette dernière en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

### 7.3. EIOPA

L'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) a été créée à la suite des réformes de la structure de supervision du secteur financier dans l'Union européenne, en application du rapport dit «de Larosière» entériné par le Conseil ECOFIN.

L'EIOPA regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances et des fonds de pension de l'Union européenne en tant que membres. Y sont associés aussi les autorités des Etats membres de l'EEE non membres de l'Union européenne, la Commission européenne et les représentants des autres autorités de surveillance (EBA, ESMA, ESRB et EFTA) en qualité d'observateurs.

L'EIOPA fait partie d'un système européen de superviseurs financiers, comprenant le Conseil européen du risque systémique / European Systemic Risk Board (ESRB) en charge de la surveillance macroprudentielle, ainsi que les trois autorités européennes de surveillance au niveau microprudentiel:

- pour le secteur bancaire: la European Banking Authority (EBA);
- pour le secteur des marchés financiers: la European Securities and Markets Authority (ESMA);
- pour l'assurance et les pensions professionnelles: la European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA).

Ses principales missions sont les suivantes:

- contribuer à maintenir la stabilité du système financier;
- veiller à la transparence des marchés et des produits financiers;
- contribuer à protéger les assurés, les affiliés et les bénéficiaires de régimes de pension.

Les responsabilités fondamentales de l'EIOPA sont de soutenir la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers ainsi que la protection des preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires ainsi que des membres des régimes de retraite professionnelle. L'EIOPA est chargée de surveiller et d'identifier les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités dans le secteur des assurances et des fonds de pension.

Dans le cadre du double objectif d'assurer la protection des consommateurs et de préserver la stabilité financière le programme de travail 2024-2026 de l'EIOPA prévoit de poursuivre dans les six domaines stratégiques:

- intégrer les considérations de finance durable dans tous les domaines de travail,
- soutenir le marché et la communauté des superviseurs à travers la transformation numérique,
- améliorer la qualité et l'efficacité de la surveillance,
- garantir une politique prudentielle et de conduite des affaires techniquement solide,
- renforcer d'avantage la stabilité financière, en mettant particulièrement l'accent sur l'analyse des risques et des vulnérabilités du secteur financier et des menaces émergentes,
- être une autorité de contrôle européenne modèle établissant des normes mondiales élevées de gouvernance d'entreprise et favorisant une coopération efficace au sein de l'UE et dans le monde.

Le CAA est représenté au niveau du conseil d'administration de l'EIOPA (Board of Supervisors) par Monsieur Thierry Flamand comme membre effectif et par Monsieur Yves Baustert en tant que membre suppléant.

Plusieurs membres du personnel du CAA participent régulièrement aux comités techniques créés par l'EIOPA.

#### 7.4. OCDE

Au sein du comité des assurances et des pensions privées de l'OCDE, le CAA assiste aux réunions plénières et contribue au groupe de travail d'analyses statistiques et au groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales.

Une table ronde sur la digitalisation, plus spécifiquement sur l'utilisation d'algorithmes d'intelligence artificielle dans les métiers liés à l'assurance, a suscité un vif intérêt de la part des participants. Elle incluait une revue des différents risques associés à la thématique. Les intervenants ont expliqué que ces nouvelles technologies avaient le potentiel d'exacerber les problèmes existants de qualité des données, pouvaient donner lieu à des outputs biaisés et engendrer de la discrimination. La tentative européenne d'endiguer ces différents risques via la mise en place du AI Act a été présentée. Cette régulation dite horizontale viendra se greffer sur la législation existante par secteur d'activité et il appartiendra aux régulateurs d'en assurer une application cohérente.

Le comité a également procédé à la révision des recommandations OCDE en termes de gouvernance des entreprises d'assurance émises en 2017. L'exploitation des questionnaires collectés auprès de différentes autorités gouvernementales a montré un haut niveau d'adhésion aux recommandations à travers l'ensemble des états membres. Cette édition portait également sur un panel de thématiques élargi en incluant des développements en matière de finance durable, gestion des conséquences du changement climatique et sécurité cyber, par exemple.

En date du 15 mars 2024, le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales a publié le rapport d'évaluation de phase 4 du Luxembourg. Le CAA a travaillé en étroite colla-

laboration avec les ministères respectifs et autres contreparties concernées par cet exercice. Des représentants du secteur privé ont également joué un rôle lors de l'exercice d'évaluation.

#### 7.5. GAFI

En 2022, le cadre luxembourgeois de LBC/FT a été évalué, notamment lors d'une visite sur place, dans le cadre du 4<sup>e</sup> cycle d'évaluations mutuelles du GAFI (Groupe d'Action Financière). Dans ce contexte, le CAA a travaillé en étroite collaboration avec les ministères respectifs et autres contreparties concernées par cet exercice. Des représentants du secteur privé ont également joué un rôle important lors de l'exercice d'évaluation. Le rapport final relatif à l'évaluation du Luxembourg a été publié le 27 septembre 2023.

En ce qui concerne les déclarations du GAFI concernant la liste des juridictions à haut risque à l'encontre desquelles s'imposent des mesures de vigilance renforcées et, le cas échéant, des contre-mesures, ainsi que les juridictions soumises au processus de surveillance renforcé du GAFI, il y a lieu de se référer aux lettres circulaires émises par le CAA à cet égard.

#### 7.6. FMI

En 2023, le secteur financier luxembourgeois a été évalué par le FMI (Fonds Monétaire International) dans le cadre du « Financial Sector Assessment Program ». Dans ce contexte, le CAA a travaillé en étroite collaboration avec le FMI. Des représentants du secteur privé ont également joué un rôle important lors de l'exercice d'évaluation. La note technique du FMI a été publiée en juin 2024.

#### 7.7. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (International Association of Insurance Supervisors) fut créée en 1994. Le CAA en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe des autorités de surveillance de

plus de 200 juridictions représentant 97% des primes d'assurances mondiales.

L'IAIS a pour objectifs:

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle;
- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance;
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents;
- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le FMI, le «Financial Stability Forum»

La réunion annuelle 2023 de l'IAIS s'est tenue en novembre à Tokyo, au Japon. Le thème de la Conférence annuelle 2023 a visé le rôle des autorités de surveillance pour rendre le secteur mondial de l'assurance plus inclusif. Les discussions ont notamment porté sur les défis posés de l'évolution de l'environnement macroéconomique, l'avancement des travaux de l'IAIS sur la résilience opérationnelle, le risque climatique, la revue du Forum Fintech sur l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, ainsi que sur les travaux en cours pour accroître la diversité, l'équité et l'inclusion dans le secteur de l'assurance.

## 8 Organes et personnel

Situation au 1<sup>er</sup> juillet 2024

### Le Conseil

Président :	Maureen WIWINIUS
Vice-Président :	Pascale TOUSSING
Membres :	Nico HOFFMANN, Marc LAUER, Yasuko MULLER
Secrétaire :	Pascale ELSÉN

### Le Comité de direction

Président :	Thierry FLAMAND
Membres :	Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

### Le Comité consultatif de la réglementation prudentielle

Président :	Vincent THURMES
Membres :	Direction du CAA, Nicolas BOVEROUX, Nicolas LIMBOURG, Isabelle LOMBET, Diego MANZETTI, Aline ROSENBAUM, Sébastien VEYNAND
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

### Les postes à responsabilités particulières

Responsable du département « Distribution d'assurances et de réassurances » :	Michèle OSWEILER
Responsable du département « Systèmes d'Information » :	Christophe GNAD
Responsable de la cellule « modèles internes » :	Carole WEYDERT

### Au sein du département Non-vie et Réassurance

Responsable des autorisations et de la supervision des PME :	Laurent DE LA HAMETTE
Responsable des autorisations et de la supervision des grandes entreprises – groupe EMEA :	Pascale ELSÉN
Responsable des autorisations et de la supervision des grandes entreprises – groupe international :	Fuhua ZHAN
Responsable de l'actuariat :	Ronan VERVIER

### Le Commissariat aux Assurances

AGGAZ Mounia	JAEGER Jacques
ANTONY Carine	JARDIN Frédéric
AYE Jonas	KLAAS Léonie
BABACIC Saudin	KOFLER Alexander
BACK Martine	LAGODA Tania
BAUSTERT Yves	LAM Amy
BIBAUT Pauline	LAUTIER Véronique
BLIN Bertille	LEBOULANGER Sophie
BOUR Jeanne	LECOQ Carine
BOURSCHEID Rachel	LEININGER Alexandre
BREDEN Marc	LEMERCIER Marie-Aude
BROUXEL Mélodie	LEURS Yves
BULABOIS Luc	LI Guanhua
CAMOU Adam	LORENZ Kelly
CARDOSO Carla	MARTEAU Emeline
CHARPENTIER Grégoire	NYSSÉN Delphine
CHEN Yan	OGER Marie-Odile
CHENARD David	OSWEILER Michèle
CONRARDY Patrick	PAULY Elisabeth
DARJINOFF Karine	PECHON Marie
DAUPHIN Violette	PERSONENI Filippo
DE BOCK Elena	RACINE Gilliane
DE LA HAMETTE Laurent	RAUEN Carole
DIAS Melissa	RISCH Christiane
DRUI Jessica	RÖLL Andreas
ELSÉN Pascale	SABOTIC Elmin
ETGEN Alain	SANCHEZ Nuria
FABER Aurélie	SCHEEPERS Valérie
FEDOSEEV Roman	SCHINNER Miriam
FISCHER David	SCHMIT Christiane
FLAMAND Thierry	SCHMIT Sophie
FLEMING Bruce	SCHOMER Jeff
FRIDELING Benoît	SCHONCKERT Tamy
FRITSCH Kevin	SUBASIC Almir
FRKATOVIC Lejla	TANI Claudia
GANGOLF Claude	TEIXEIRA MARTINS Katia
GENSBEITEL Manon	TENZER Heidrun
GIAMPAOLO Monia	THOMANN Guillaume
GIELEN Sam	VERVIER Ronan
GNAD Christophe	WAGNER Sandra
GRABOVICKIC Ljubica	WELTER Claudine
GYORI Eva	WENDT Eric
HARIRI Amine	WEYDERT Carole
HEISCHBOURG Claude	WIETOR Fabienne
HEISCHBOURG Luc	WILTZIUS Thierry
HOSTERT Carole	ZHAN Fuhua

## 9 Comités techniques

### Comité technique « R.C. Automobile »

Président :	Valérie SCHEEPERS
Membres :	Romain FOHL, Marie GILMER, Marc HENGEN, Angélique HORDAN, Diego MANZETTI, Jean KAUFFMAN, Sarah NEFISSI, Pol PHILIPPE (ad interim), Victor ROD, Clément VILLAUME, Thierry WILTZIUS, Carlo ZWANK
Secrétaire :	Tania LAGODA

### Comité technique « Réassurances »

Président :	Valérie SCHEEPERS
Membres :	Lize-Mari BARNES, Laurent DE LA HAMETTE, Carine FEIPEL, Thierry FLAMAND, Pierre FRISCH, Sébastien LABBE, Franck MARCHAND, Hervé MONIN, Valérie TOLLET, Claude WEBER
Secrétaire :	Pascale ELSEN

### Sous-groupe « Titrisation » du Comité technique « Réassurances »

Président :	Valérie SCHEEPERS
Membres :	Lize-Mari BARNES, Ivo BAUWENS, Laurent DE LA HAMETTE, Thierry FLAMAND, Fabrice FRERE
Secrétaire :	Pascale ELSEN

### Comité technique « Vie »

Président :	Thierry FLAMAND
Rapporteur :	Yves BAUSTERT
Membres :	Alexandre DRAZNIEKS, Laurent GAYET, Claudia HALMES-COUMONT, Marc HENGEN, Nicolas LIMBOURG, Luc RASSCHAERT, Claude WIRION
Secrétaire :	Fabienne WIETOR

### Comité technique « Actuariat Vie »

Président :	Thierry FLAMAND
Rapporteur :	Yves BAUSTERT
Membres :	Philippe BONTE, Claudine GILLES, Claudia HALMES-COUMONT, Stéphanie IMBAUT, Simon LAMBERT, Jean-Léon MEUNIER, Corinne STOFFEL
Secrétaire :	Mérodie BROUXEL, Jeff SCHOMER

### Comité technique « Actuariat Non-Vie »

Président :	Thierry FLAMAND
Rapporteur :	Valérie SCHEEPERS
Membres :	Fabrice FRERE, Wouter KORNELIS, Simon LAMBERT, Jim RASQUE, Shane O'DEA
Secrétaire :	Ronan VERVIER

### Comité technique « Comptabilité et reporting »

Président :	Thierry FLAMAND
Rapporteurs :	Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Membres :	Ludovic BARDON, Jean-Paul BEMTGEN, Hadrien BERTRAND, Brice BULTOT, Fabrice FOUCTEAU, Christophe GNAD, Nicolas LEONARD, Hervé MONIN, Dimitri NYS, Stéphanie SMETS, Marc VONCKEN
Secrétaire :	Marc BREDEN

### Comité technique « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme »

Président :	Thierry FLAMAND
Membres :	Yves BAUSTERT, Sylvie BERTHOLET, Jean-François COLLIN, Patrick CONRARDY, Muriel DAVAL, Inge DE WOLF, Catherine DION-BOURIN, Jean-François HEIN, Olivier LEBESCOND, Carine LECOQ, Nicolas LIMBOURG, Michèle OSWEILER, Valérie SCHEEPERS, Léa ZANDA
Secrétaire :	Fabienne WIETOR

### Comité technique « Intermédiaires »

Président :	Thierry FLAMAND
Membres :	Steve BALANCE, Yves BAUSTERT, Andy BASTOW, Roland BISENIUS, Pieter COOPMANS, Edouard GEORGES, Marc HENGEN, Frank MACK, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Valérie SCHEEPERS, Claude WIRION, Gilbert WOLTER, Murielle WUIDAR
Secrétaire :	Katia TEIXEIRA MARTINS

### Comité technique « Fonds de pension »

Président :	Yves BAUSTERT
Membres :	Gerd GEBHARD, Claudine GILLES, Xavier NEVEZ, Corinne STOFFEL, Nathalie WALD, Claude WIRION
Secrétaire :	Mérodie BROUXEL

### Comité technique « Audit externe »

Président :	Thierry FLAMAND
Membres :	Ludovic BARDON, Yves BAUSTERT, Brice BULTOT, Amir CHAKROUN, Christophe DESCHAMPS, Agathe PIGNON, Valérie SCHEEPERS, Stéphanie SMETS, Marc VONCKEN
Secrétaire :	Fuhua ZHAN

### Comité technique « Modèles internes »

Président :	Valérie SCHEEPERS
Membres :	Catherine CERNESSON, Xavier COLLARD, Aurélie FABER, Thierry FLAMAND, Ettore FRANZOLIN, Marie GRAEFFLY, Alexandre HELUIN, Diego RIOS
Secrétaire :	Carole WEYDERT

# 02

## Statistiques générales

## 1 Les entreprises

Le nombre total d'entreprises d'assurances et de réassurance établies au Luxembourg s'établit à 278 unités fin juin 2024 ce qui correspond à une diminution d'une unité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Pendant cette période une entreprise d'assurance non vie et six entreprises de réassurance de droit luxembourgeois ont été agréées alors que deux entreprises d'assurance non vie et cinq entreprises de réassurance de droit luxembourgeois se sont retirées du marché luxembourgeois.

En ce qui concerne le libre établissement, une entreprise étrangère ayant son siège social dans un autre pays de l'EEE et dont l'activité est limitée à l'assurance non vie a ouvert une succursale au Luxembourg et deux succursales étrangères se sont retirées du marché luxembourgeois.

Du point de vue de la présence de succursales à l'étranger de la part d'entreprises agréées au Luxembourg, cinq nouvelles succursales d'assurance non vie et une succursale d'assurance vie ont été établies à l'étranger tandis que deux entreprises luxembourgeoises d'assurance non vie ont fermé une de leurs succursales à l'étranger entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Diagramme 2.1

### Nombre d'entreprises d'assurances et de réassurance

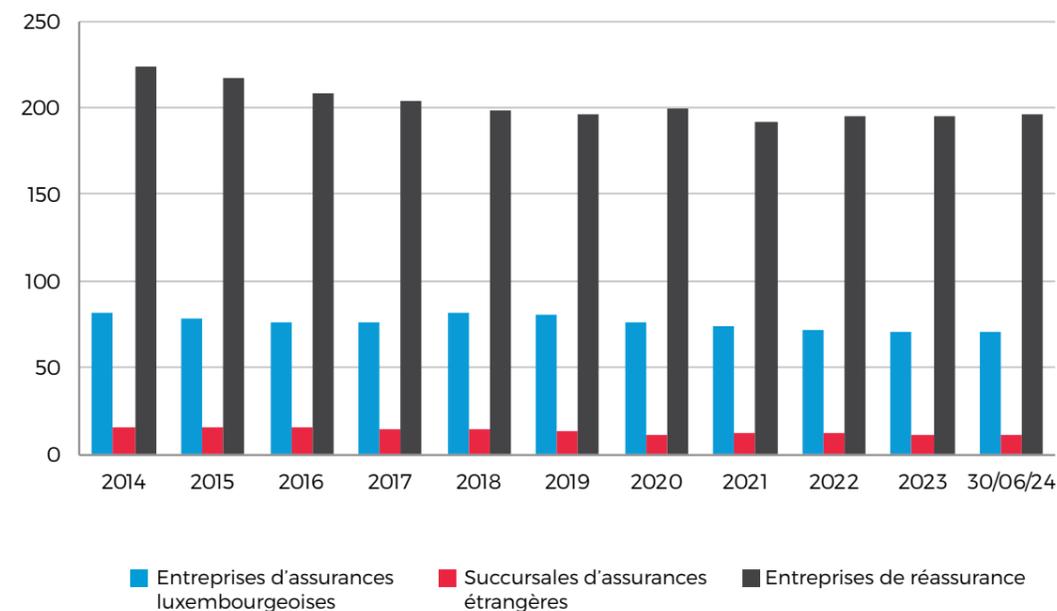


Tableau 2.1

### Agréments d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2023 et le 01/07/2024)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE D'AGRÈMENT
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance vie</b>		
aucune		
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
China Taiping Insurance (LU) S.A.	Chine	21/05/2024
<b>Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois</b>		
Acciona Energia Re.	Espagne	27/02/2023
Raiffeisen Réassurance S.A.	Luxembourg	28/02/2023
New Technologies Re	Allemagne	18/04/2023
Cash Re	Espagne	25/07/2023
CIBELES RE S.A.	Espagne	21/12/2023
LogisticsRe	France	22/01/2024

Tableau 2.2

### Renoncations et retraits à l'agrément d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2023 et le 01/07/2024)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance vie</b>		
aucune		
<b>Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</b>		
ARISA ASSURANCES S.A.	Malte	30/05/2023
FOYER SANTE S.A.	Luxembourg	29/02/2024
<b>Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois</b>		
ARISA RE S.A.	Allemagne	25/09/2023
COURTAL RE S.A.	Belgique	24/10/2023
VOTORANTIM RE S.A.	Brésil	24/10/2023
SOCIETE GENERALE RE S.A.	France	19/12/2023
SAHAM REASSURANCE LUXEMBOURG S.A.	Maroque	19/12/2023

Tableau 2.3

### Ouvertures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2023 et 01/07/2024)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
<u>Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance vie</u>		
aucune		
<u>Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</u>		
DARAG Deutschland AG, succursale luxembourgeoise	Malte	30/05/2023
<u>Succursales étrangères au Luxembourg d'entreprises de réassurance</u>		
aucune		

Tableau 2.4

### Fermetures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2023 et 01/07/2024)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
<u>Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance vie</u>		
PB Lebensversicherung, succursale au Luxembourg	Allemagne	01/01/2023
<u>Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</u>		
ALLIANZ INSURANCE LUXEMBOURG	Allemagne	31/12/2023
<u>Succursales étrangères au Luxembourg d'entreprises de réassurance</u>		
aucune		

Tableau 2.5

### Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2023 et 01/07/2024)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
<u>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance vie</u>		
The OneLife Company S.A.	Belgique	11/03/2024
<u>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</u>		
SI INSURANCE (EUROPE), SA	Suisse	01/01/2023
iptiQ EMEA P&C S.A.	Espagne	19/01/2023
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Suède	15/01/2024
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Norvège	26/01/2024
SI INSURANCE (EUROPE), SA	France	08/02/2024
<u>Succursales d'entreprises luxembourgeoises de réassurance à l'étranger</u>		
aucune		

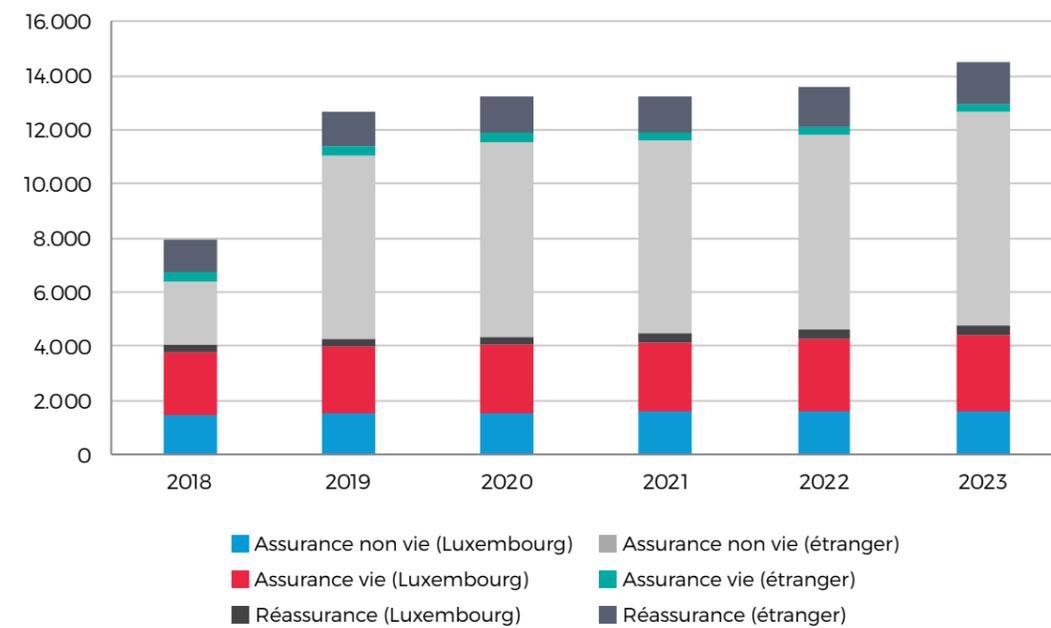
Tableau 2.6

### Fermetures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2023 et 01/07/2024)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
<u>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance vie</u>		
aucune		
<u>Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie</u>		
TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Norvège	31/12/2023
AIG EUROPE S.A.	Bulgarie	29/04/2024
<u>Succursales d'entreprises luxembourgeoises de réassurance à l'étranger</u>		
aucune		

Diagramme 2.2

### Emploi des entreprises d'assurances et de réassurance



L'emploi total du secteur de l'assurance et de la réassurance est marqué par une hausse de 6,45% en 2023, soit de 878 unités, pour atteindre un total de 14.493 personnes employées à la fin de l'exercice.

Avec une croissance de l'emploi à l'étranger de 8,49% la croissance du nombre de personnes travaillant à l'étranger est plus importante qu'au Luxembourg où l'emploi augmente de 2,49% pour atteindre 4.742 personnes fin 2023.

Au Luxembourg, la croissance la plus importante de l'emploi en 2023 est enregistrée en assurance vie avec une augmentation de 5,19%. Dans le secteur de la réassurance l'emploi augmente de 2,65% tandis que l'emploi diminue de 1,97% en assurance non vie.

On voit une situation contraire en ce qui concerne l'évolution de l'emploi en 2023 à l'étranger. Celui-ci augmente de 9,92% en assurance non vie et diminue de 0,33% en assurance vie en 2023. Le secteur de la réassurance connaît une croissance de l'emploi de 3,37% à l'étranger.

## 2 L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance

L'augmentation de l'encaissement observée en 2022 se confirme pour le secteur de l'assurance non vie contrairement au secteur de l'assurance vie qui accuse à nouveau une baisse.

L'encaissement total diminue de 3% ce qui est entièrement lié à l'assurance vie. Avec plus de 348,9 milliards d'euros la somme des bilans est en augmentation de 4,1% par rapport à l'année précédente quoiqu'en pratique, la somme des bilans a presque été multipliée par deux en 10 ans en dépit de la réduction du nombre des entreprises.

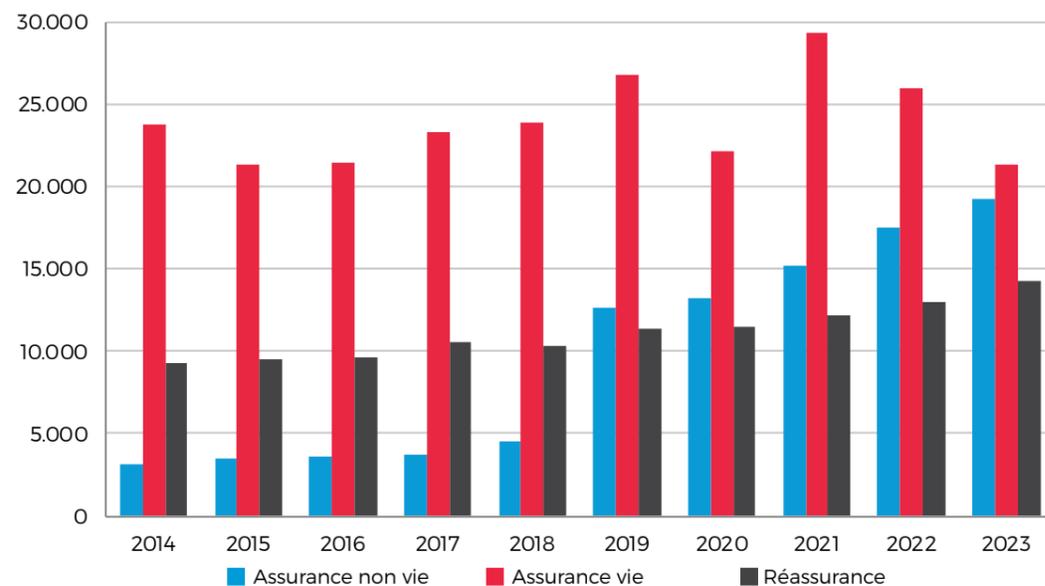
Enfin l'excédent de solvabilité reste très confortable compte tenu d'une couverture de 171% en assurance vie, 214% en assurance non vie et 225% en réassurance du montant de l'exigence réglementaire.

Pour l'ensemble des sous-secteurs de l'assurance vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, une analyse plus détaillée met en évidence des évolutions sensiblement parallèles concernant les éléments-clés précités.

Le diagramme 2.3 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie, non vie et réassurance au cours de la dernière décennie. Il montre des progressions importantes quoique sensiblement différentes pour les trois secteurs d'activité; les branches de l'assurance non vie enregistrent un taux de croissance moyen de 29,0% par an, alors que l'encaissement en réassurance affiche un taux de progression moyen annuel de 5,4%.

Diagramme 2.3

### Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



En pratique, les encaissements en 2023 en réassurance et surtout en assurance non vie constituent des records.

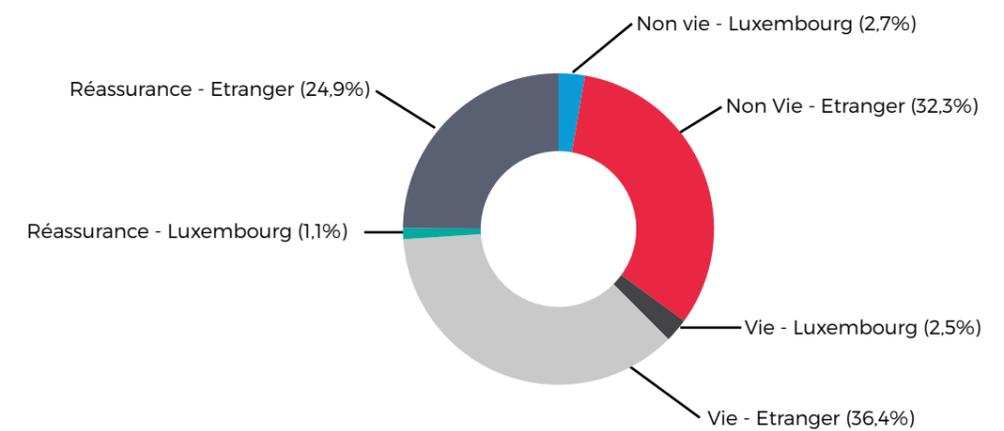
La contribution du secteur vie à l'encaissement global est revenue à un niveau semblable à celui de 2020: les activités vie représentent 38,9%, la réassurance intervient pour 26,0% et l'assurance non vie représente 35,1%.

Le diagramme 2.4 illustre la part prépondérante des activités transfrontalières du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois: globalement elles constituent 93,7% de l'activité totale, avec respectivement 92,2% en assurance non vie, 93,7% en assurance vie et 95,7% en réassurance.

Alors même qu'elles ne représentent que 6,3% de l'activité totale, les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg placent ce dernier dans le milieu du peloton des économies à hautes densité et pénétration d'assurance.

Diagramme 2.4

### Ventilation des primes encaissées en 2023 par type d'activité et pays du risque



Le diagramme 2.5 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 2014 à 2023. A la fin de l'exercice 2023, la somme des bilans s'établit à 348,9 milliards d'euros, montant le plus élevé depuis plus de 10 ans. La part revenant à l'assurance vie est de 234,2 milliards d'euros, soit 67,1% du total des bilans.

Sur l'horizon 2014-2023, le total des bilans des entreprises d'assurance non vie a été multiplié par 5; cette croissance résulte non seulement des transferts de portefeuilles provenant d'entreprises britanniques dans le sillage du Brexit mais également d'une croissance substantielle des activités postérieurement aux transferts.

Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance et de la réassurance au cours de la période de 2014 à 2023. Après la forte baisse observée en 2022, le secteur de l'assurance et de la réassurance renoue avec la profitabilité et présente un résultat de l'exercice 2023 de plus de 2,1 milliards d'euros.

Les diagrammes 2.7 à 2.9 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurance et de réassurance soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxembourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Ces diagrammes indiquent les ratios de couverture relatifs au régime de Solvabilité 2 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Comme chaque année à la date de publication du présent rapport, les données viennent tout juste d'être transmises et font encore l'objet de contrôles par le CAA, mais l'expérience des exercices précédents a montré que la comparaison des chiffres provisoires publiés dans les rapports annuels 2021-2022 et 2022-2023 avec les chiffres définitifs figurant dans le rapport de l'exercice subséquent n'a jamais mis en évidence des écarts significatifs.

Diagramme 2.5

**Bilans des entreprises d'assurance et de réassurance**  
(en millions d'euros)

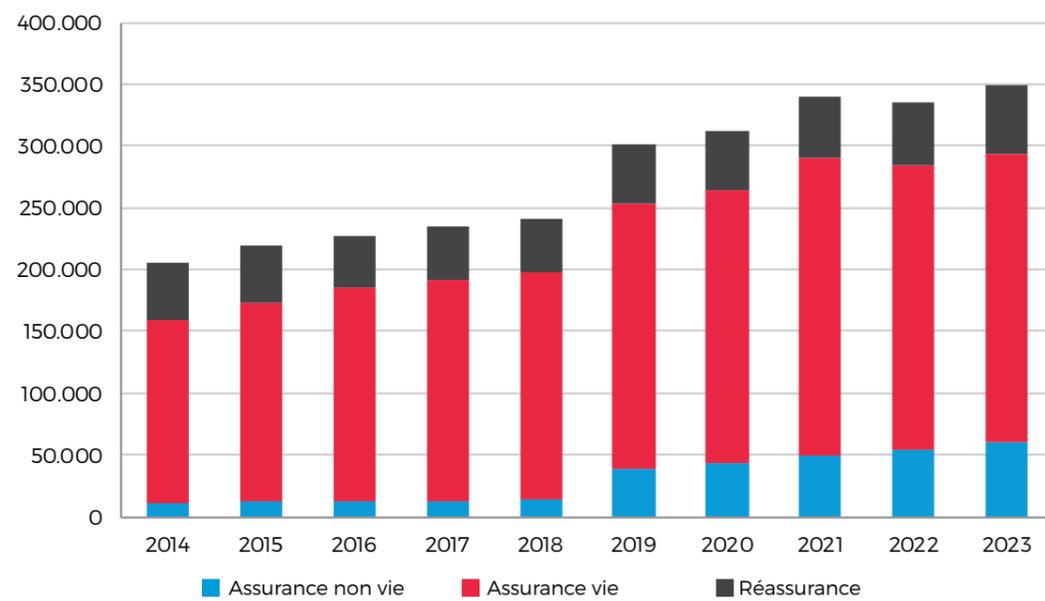


Diagramme 2.6

**Résultats des entreprises d'assurance et de réassurance**  
(en millions d'euros)

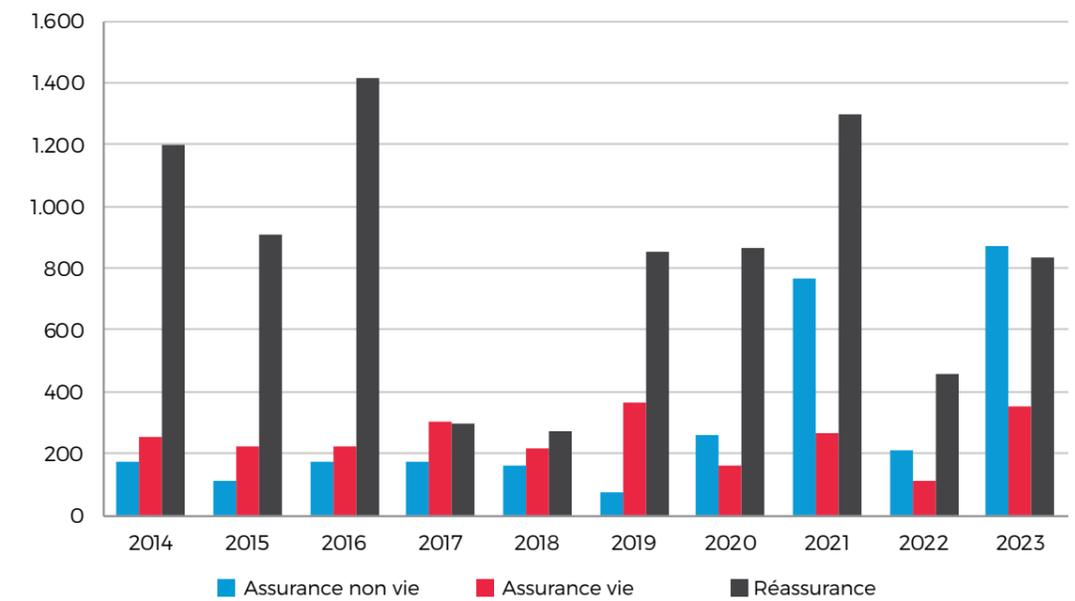


Diagramme 2.7

Couverture du SCR des entreprises d'assurance non vie

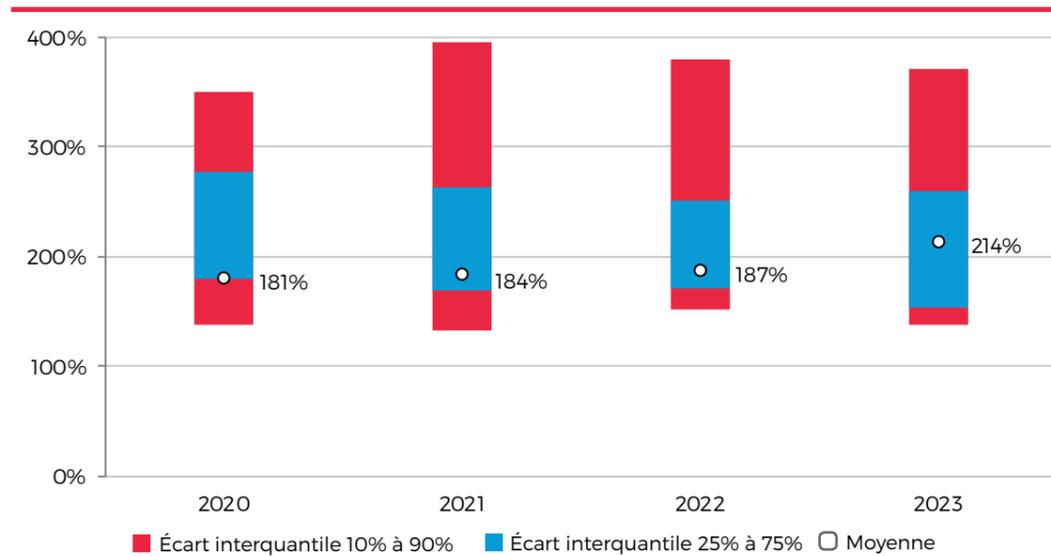


Diagramme 2.8

Couverture du SCR des entreprises d'assurance vie

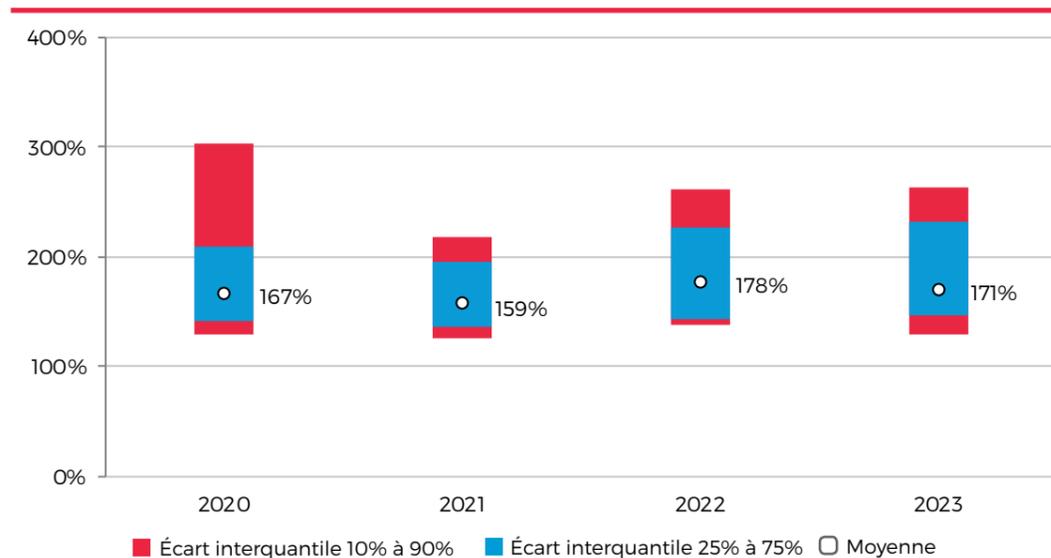
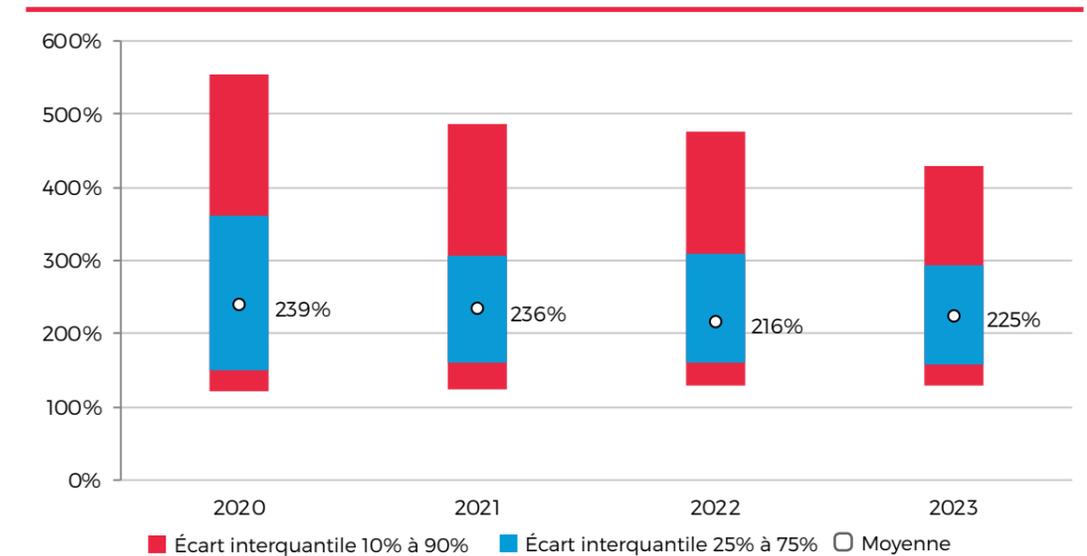


Diagramme 2.9

Couverture du SCR des entreprises de réassurance



Contrairement au régime prudentiel antérieur où l'on constatait des écarts importants entre les ratios de couverture de l'assurance vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, les différences - si elles continuent d'exister - sont généralement bien moins visibles. Au cours de la période étudiée le ratio de couverture de l'ensemble du secteur oscille entre 167% et 171% en assurance vie, entre 239% et 225% en réassurance et entre 181% et 214% en assurance non vie.

On remarque ensuite que la dispersion des ratios est nettement plus grande dans le secteur de la réassurance où l'écart inter-décile est de 299% en 2023 contre 233% en assurance non vie et 134% en assurance vie. Cette plus grande dispersion doit être mise en relation avec l'hétérogénéité des «business models» qui est plus prononcée en réassurance et en assurance non vie. Par rapport à l'exercice 2022 on remarque une légère augmentation de l'écart inter-décile en 2023 pour l'assurance vie et pour l'assurance non vie alors que l'inverse peut être constaté pour la réassurance.

# 03

## L'assurance non vie

Si il est indéniable que l'année 2023 et le début 2024 ont été marqués par un environnement de polycrises au niveau géopolitique, la persistance d'une inflation élevée et la poursuite de la remontée des taux induisant un certain ralentissement économique dans la zone euro, le secteur de l'assurance non vie luxembourgeois a fait preuve d'une résilience certaine et affiche même un résultat record qui sera détaillé dans les paragraphes suivants. La fin de l'année 2023 a, en outre, enregistré un tassement de l'inflation dans la zone euro laissant augurer une relative accalmie pour les assureurs non vie dont bon nombre d'activités avaient été durement touchées par les poussées inflationnistes.

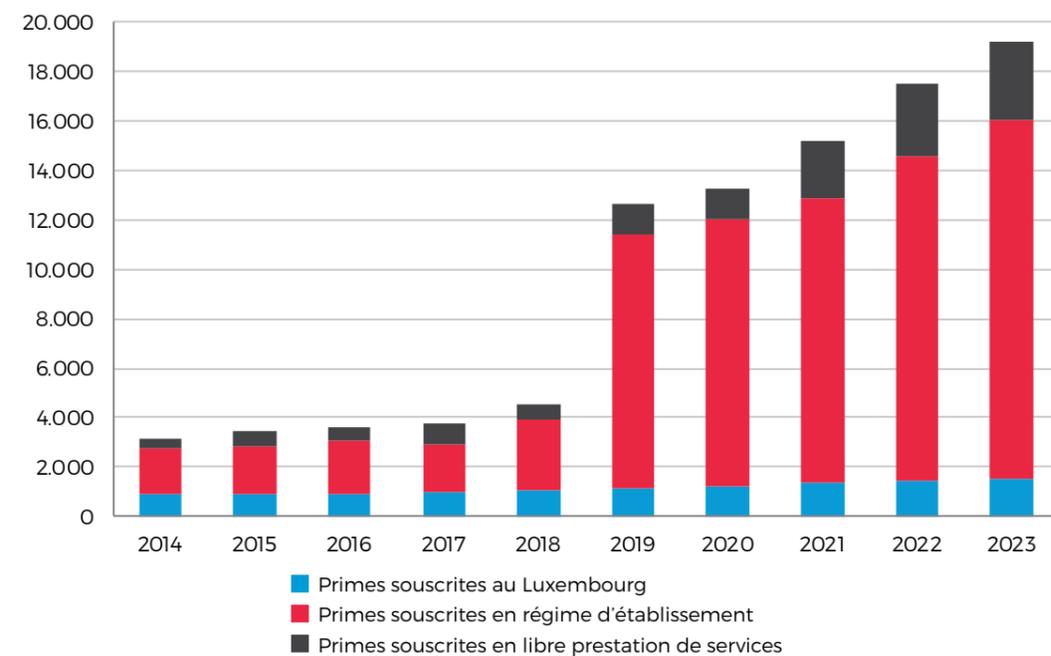
Les excellents résultats de 2023 sont l'aboutissement des efforts soutenus des assureurs non vie afin d'améliorer la rentabilité de leur portefeuille en détectant et remédiant aux poches de sous-tarifcation. Ces efforts s'inscrivent d'ailleurs dans une dynamique générale de durcissement des conditions de souscription appliquées par la quasi-totalité du secteur au niveau mondial.

Un certain nombre d'incertitudes pèsent sur les perspectives du secteur de l'assurance non vie en 2024 et au-delà : les tensions géopolitiques et leur impact sur l'environnement macro-économique mais aussi les aléas liés au changement climatique. Les conditions de durcissement des marchés visibles depuis quelques exercices commencent à s'estomper dans certains segments alors que d'autres continuent leur tendance haussière sur les prix (assurance de choses).

L'encaissement de l'assurance non vie a connu une croissance appréciable de l'ordre de 9,56% en 2023 par rapport au niveau enregistré en 2022 et atteint 19,20 milliards d'euros. Si les effets des indexations automatiques des primes de certains contrats, notamment en assurance habitation et responsabilité civile, commencent à se tasser, la croissance reste soutenue par le développement de la base de clientèle des assureurs.

Diagramme 3.1

Ventilation des primes d'assurance non vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



L'année 2019 avait vu l'internationalisation du secteur de l'assurance non vie et cette tendance s'accroît encore année après année car les primes souscrites sur des risques en-dehors du Grand-Duché de Luxembourg ont tendance à croître plus vite que les encaissements sur des risques locaux. En effet, la progression de l'encaissement sur le marché local est de 1,66% pour atteindre un total de 1,50 milliards d'euros en 2023 (1,47 milliards d'euros en 2022), alors que les affaires internationales croissent de 10,29% en 2023 et représentent un total de 17,70 milliards d'euros de primes.

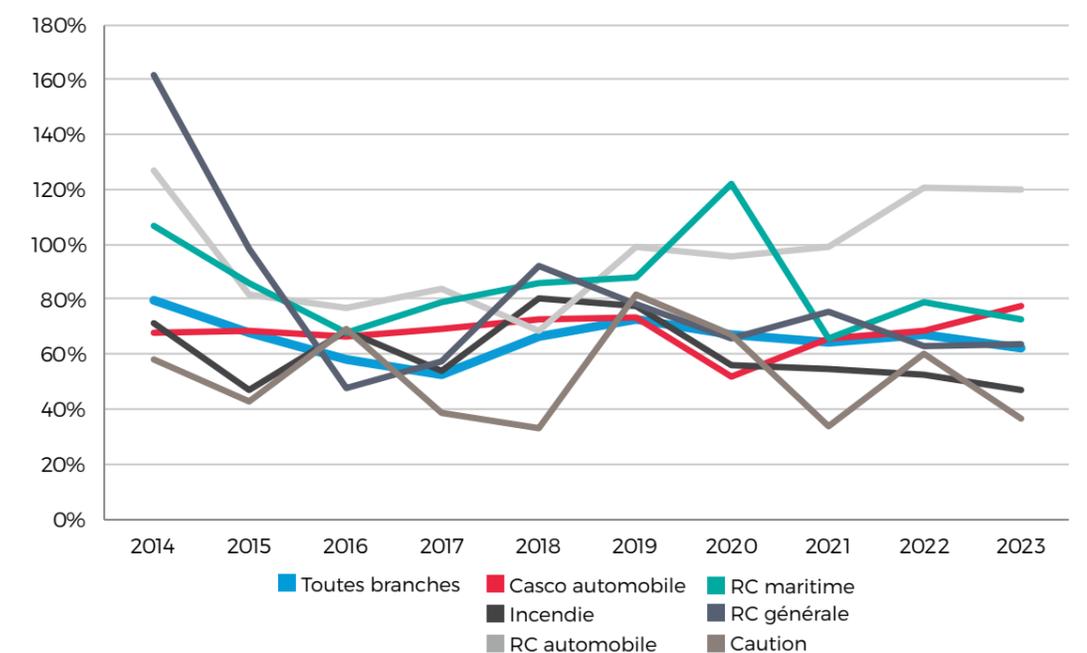
Le marché de l'Espace Economique Européen demeure la cible principale des assureurs luxembourgeois puisque ceux-ci y réalisent en 2023 jusqu'à 74,67% de leur chiffre d'affaires, en légère hausse par rapport au niveau de 2022 (72,38%). Encore une fois, cette tendance s'inscrit parfaitement dans le développement du secteur depuis les cinq dernières années. La prépondérance marquée des pays voisins comme l'Allemagne, la France, l'Italie et dans une moindre mesure les Pays-Bas perdure.

Les effets de l'inflation et des diverses catastrophes d'origine naturelle et humaine avaient fortement impacté la sinistralité en 2022 et si l'année 2023 n'a pas connu de nouvelle hausse, la charge pour les assureurs y est restée à un niveau similaire donc assez élevé si l'on se rapporte à un historique plus ancien. Ce constat n'est cependant pas à tirer pour toutes les lignes d'activité et la charge brute en réassurance acceptée a notamment connu une diminution notable expliquée par des catastrophes naturelles certes à fréquence croissante mais de moindre intensité. Rappelons à cet égard que les assureurs non vie sont autorisés à pratiquer également des activités de réassurance pour le type d'affaires pour lesquelles ils disposent d'un agrément en assurance directe et dans la mesure où ces affaires demeurent minoritaires.

Le marché local de l'assurance non vie voit sa charge de sinistres quasiment doubler (+90,44%) pour atteindre 1,35 milliards d'euros en 2023 après une année 2022 relativement clémente en terme de catastrophes naturelles au Luxembourg, mais marquée par l'inflation.

Diagramme 3.2

Evolution historique pour les principales branches non vie du ratio charge sinistres/primes acquises



Les assurances des risques automobiles locales ont continué à subir une charge élevée liée à ce dernier phénomène, que ce soit au niveau du prix des pièces détachées, des coûts de main d'oeuvre mais aussi des coûts médicaux. En revanche, si l'inflation semblait avoir atteint un plateau dans le courant 2023, la charge totale du secteur local se voit fortement impactée par un sinistre unique ayant touché la ligne des « pertes pécuniaires diverses ». Il faut cependant noter que ce sinistre de grande ampleur est complètement absorbé par la réassurance souscrite par l'entreprise affectée. On se gardera ainsi de déduire de cet événement isolé une quelconque conclusion quant à la rentabilité et aux perspectives du secteur de l'assurance locale.

Le ratio « sinistres à primes » atteint 62%, toutes branches confondues, en 2023 contre 66,82% en 2022. Ainsi une légère baisse est observée en dépit d'un niveau inflationnaire resté assez élevé en 2023 mais dont les effets avaient déjà été anticipés par les assureurs en

2022 par la constitution de provisions dédiées. Comme les années précédentes, la responsabilité civile de véhicules automoteurs peine à retrouver le chemin de la rentabilité et affiche un ratio de sinistralité de 120,23%. Ce constat doit cependant être modéré par deux effets : tout d'abord, il ne s'applique pas aux affaires locales qui présentent un solde technique brut solide et ensuite, concernant les affaires internationales, une analyse de la rentabilité nette de réassurance permet de se convaincre qu'en fine, les assureurs parviennent à y dégager une marge satisfaisante.

En dépit de l'inflation qui touche également les salaires payés aux salariés des entreprises d'assurance, la croissance du taux de frais a été relativement modérée et atteint un total de 9,22% des primes acquises en 2023 comparé à un taux de 8,05% en 2022.

Le ratio des frais d'acquisition se porte à 17,93% en 2023, en baisse par rapport au niveau de 2022 (18,13%). Il est à remarquer

que certaines entreprises actives dans des opérations transfrontalières utilisent des prestataires de services de type « managing general agents » pour souscrire et administrer certaines de leurs opérations. Ainsi, pour ces entreprises, les commissions d'acquisition, qui sont versées à ces intermédiaires aux prestations multiples, rémunèrent aussi des travaux d'administration en sus de l'acquisition pure. Ainsi, une analyse du ratio combiné telle que présentée ci-dessous offre une meilleure comparabilité entre les acteurs du marché.

La bonne maîtrise des frais combinée à une sinistralité un peu plus clémente que l'année passée se traduisent en une amélioration du ratio combiné qui atteint 89,15% en 2023, partant d'un niveau de 93,00% en 2022. Rapportée à l'ensemble des primes acquises du secteur, cette diminution du ratio combiné représente une très nette progression du résultat technique brut du secteur en 2023.

L'analyse de la distribution du ratio combiné (diagramme 3.3) montre cependant que la tendance observée déjà en 2022 d'une élévation vers des zones de moindre rentabilité perdure. A titre d'exemple, une entreprise sur dix avait un ratio combiné supérieur à 100% en 2021 alors que trois entreprises sur dix ont un ratio combiné supérieur à 100% en 2023. En revanche, les entreprises générant des grands volumes ont connu une année relativement bonne et ainsi tiré la rentabilité absolue du marché vers le haut.

En raison de l'internationalisation du secteur de l'assurance non vie et des mouvements entre les principales monnaies (EUR et USD), les effets de change sur les provisions techniques des entreprises non vie ont pris une plus grande importance depuis 2019. Ainsi, le CAA a pris la décision de les isoler dans ses annexes techniques. Ces effets de change correspondent à des réévaluations de postes bilantaires et ne sont donc pas réalisés. Pour l'année 2023 ils représentent un produit non réalisé sur le compte brut de réassurance de 111,76 millions d'euros versus une charge de 316,95 millions d'euros en 2022.

L'année 2023 a présenté des conditions clairement plus favorables en matière de performance des marchés financiers. Si l'année dernière, les assureurs non vie avaient

enregistré un produit net de placement négatif (donc une perte) de l'ordre de 44,26 millions d'euros, la situation était toute autre en 2023 et un résultat positif de 488,81 millions d'euros y a été dégagé. Cette évolution positive s'ajoute aux effets décrits ci-dessus pour soutenir les bonnes performances techniques de 2023.

Les assureurs non vie ont enregistré un redressement de leur stock de plus-values latentes sur actions de 54,71% pour atteindre un total de 310,54 millions d'euros fin 2023, en outre le stock de moins-values sur les obligations est passé de 1,64 milliards d'euros fin 2022 à 798,51 millions d'euros en 2023. Les assureurs ayant une politique de détention de leurs titres jusqu'à l'échéance de ceux-ci, une grande partie de ces moins-values ne se matérialisera pas in fine mais dans ce contexte, tout comme en 2022, il demeure essentiel de maintenir un niveau de liquidité suffisamment élevé pour ne pas devoir réaliser ces actifs à un moment inopportun.

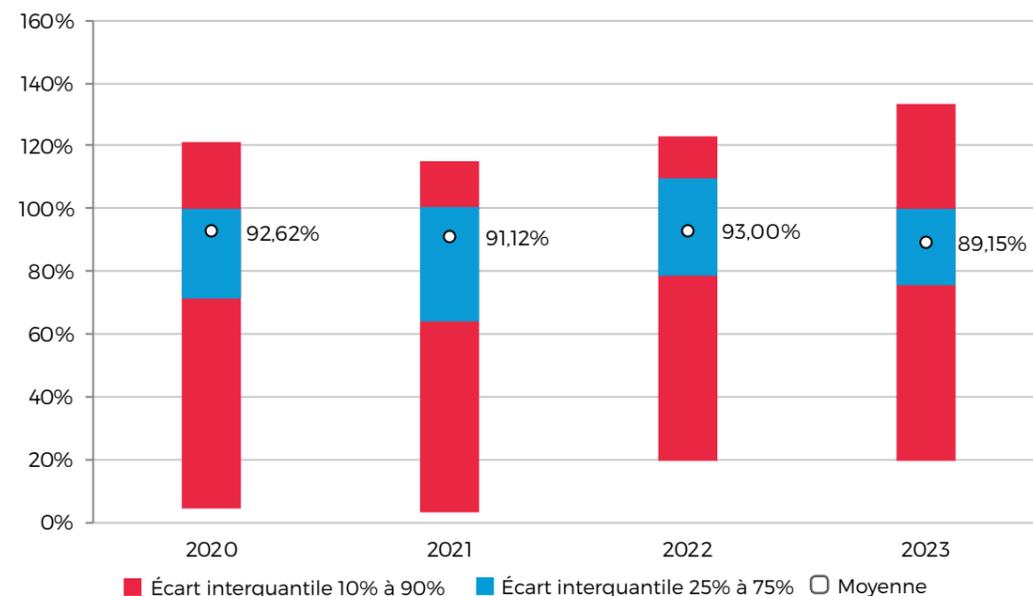
De l'ensemble des effets précités se dégage une amélioration sensible sur 12 mois de la rentabilité des assureurs non vie, avec un résultat technique en brut de réassurance atteignant un niveau sans précédent de 2,64 milliards d'euros en 2023 comparé au plus modeste niveau de 1,44 milliards d'euros en 2022.

Le résultat rapporté aux primes acquises dégage un taux de rentabilité technique brute de 14,33% en 2023 pour un équivalent à 8,64% en 2022. Au vu des circonstances et des incertitudes qui pèsent de façon générale sur l'environnement macro-économique, on ne peut que saluer la résilience du secteur et les efforts entrepris depuis plusieurs années pour redresser certains portefeuilles déficitaires. Si le constat est globalement positif, certaines lignes d'activité continuent de présenter des résultats plus préoccupants, le CAA en analyse bien entendu les causes et suit les acteurs concernés lorsque ces déficits semblent plus structurels et non liés à un événement exceptionnel rattrapé par les techniques d'atténuation mises en place.

Quant au solde de la réassurance cédée, il est négatif de 1,50 milliards d'euros en 2023 (-994,48 millions d'euros en 2022), ce qui signifie que le secteur de l'assurance non vie continue

Diagramme 3.3

### Ratio combiné toutes branches non vie (Moyenne et percentiles)



Le ratio combiné rapporte la somme de la charge sinistres brute, des frais d'administration et des frais d'acquisition aux primes brutes acquises.

de générer des profits très significatifs et en nette augmentation pour ses réassureurs. Au total, le résultat technique net de réassurance se porte à 1,15 milliards d'euros en 2023, ce qui est un résultat extrêmement satisfaisant au regard de l'environnement macro-économique actuel.

Après impôts (256,20 millions d'euros) et application des produits et charges afférents au compte non technique, le résultat de l'exercice atteint 873,78 millions d'euros en 2023, en progression par rapport à l'année précédente ayant enregistré un profit total de 212,25 millions d'euros.

Le total des bilans des entreprises d'assurance non vie de droit luxembourgeois à fin 2023 s'élève à 59,86 milliards d'euros en hausse de 10,49%. Les provisions techniques s'établissent à 40,35 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2023 contre 36,83 milliards d'euros l'exercice précédent.

L'accroissement des provisions techniques du secteur est concomitant à son développement mais aussi au contexte inflationniste nécessitant de maintenir plus que jamais un niveau de prudence supplémentaire autour d'une évaluation du coût ultime des sinistres ouverts à la date de clôture.

La composition du portefeuille d'actifs représentatifs des provisions techniques des entreprises d'assurance non vie luxembourgeoises n'a pas fondamentalement évolué en 2023 et traduit une certaine prudence générale, pour les acteurs nationaux et internationaux.

Les obligations privées restent l'actif privilégié (hors réassurance) par le secteur pour la représentation de ses provisions techniques puisque cette catégorie constitue à elle seule 26% du total en 2023, en augmentation par rapport à 2022 (23,93%). On observe une légère hausse pour les obligations publiques amenant leur représentation fin 2023 à 15,21% partant de

15,08% et pour les actions passant d'une part de 1,08% à 1,13%.

Les créances sur les entreprises de réassurance présentent une relative constance à 30,92% du total des actifs représentatifs à fin 2023, comparé à un montant de 30,87% l'année dernière alors que la catégorie des autres actifs se porte à 26,73% du total des engagements à couvrir.

La part de marché des cinq acteurs les plus importants de la place reste quasiment stable, sachant qu'ils comptabilisent 64,39% de l'encaissement global en 2023, en stabilité par rapport à une part de 64,81% en 2022. Quant aux dix opérateurs les plus importants, leur encaissement dépasse une part de marché de 78,62% et chacun réalise individuellement un total de primes proche ou amplement supérieur au demi-milliard d'euros.

Diagramme 3.4

Ventilation des placements en représentation des provisions techniques

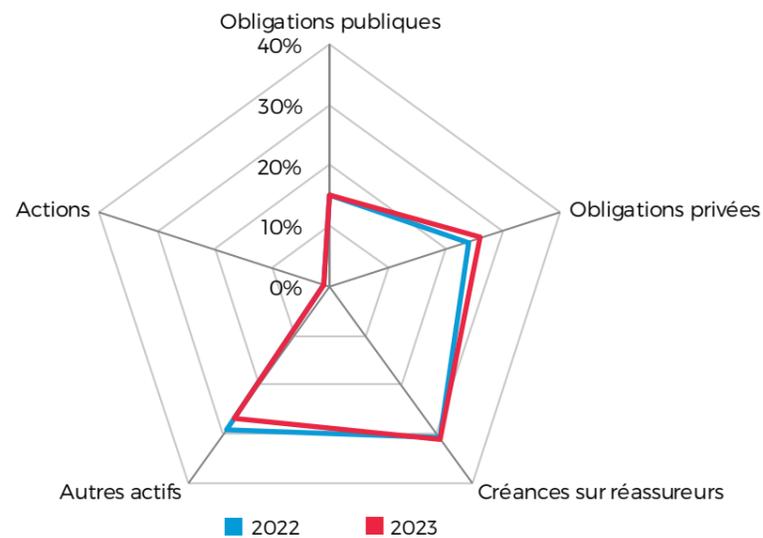
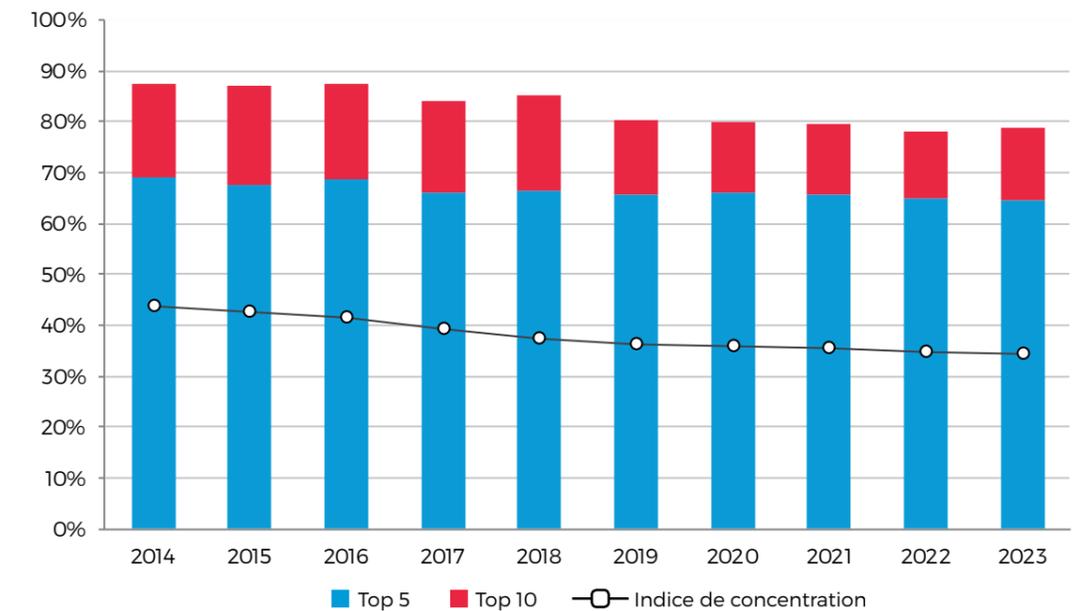


Diagramme 3.5

Concentration du marché de l'assurance non vie



L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.

# 04

## L'assurance vie et les fonds de pension

Après une année 2022 marquée par la remontée brusque des taux d'intérêt, l'année 2023 reste fortement affectée par ce nouvel environnement de taux d'intérêt. Tout comme pour l'année 2022, les taux d'intérêt maintiennent leurs effets négatifs sur les agrégats de 2023. Ainsi ont pu être observées une forte baisse de l'encaissement (par rapport à une année 2022 qui était déjà en forte baisse) ainsi qu'une forte augmentation des rachats (par rapport à une année 2022 qui était déjà en forte augmentation). Même si le résultat de l'exercice du secteur de l'assurance vie luxembourgeois montre une belle croissance par rapport à l'exercice précédent, les raisons de cette augmentation ne sont pas structurelles et liées à certains acteurs individuels. Le taux de couverture du SCR par des fonds propres éligibles ainsi que les excédents de solvabilité (en valeur absolue) ont légèrement diminué par rapport à l'exercice 2022. Le ratio de solvabilité moyen passe ainsi de 178% à fin 2022 à 171% à fin 2023.

En 2023, les primes diminuent de 17,8% après une diminution de 11,6% l'année précédente. Les prestations, quant à elles, augmentent de 33,6% après une augmentation similaire (de

33,4%) en 2022. Les rendements financiers de l'exercice s'établissent à 7,05% (contre -7,94% en 2022 et +8,80% en 2021). Il s'ensuit une augmentation des provisions techniques brutes de 3,0% contre une diminution de 6,5% en 2022.

L'exercice 2023 s'est terminé avec des résultats après impôts en augmentation de 213% par rapport à 2022 (351,9 millions d'euros en 2023 et 112,5 millions d'euros en 2022).

L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires, qui exclut les succursales établies au Luxembourg, montre des évolutions en forte baisse pour ce qui concerne l'encaissement des 3 premiers trimestres, que ce soit pour l'assurance vie classique ou pour l'assurance vie en unités de compte. Le 4<sup>e</sup> trimestre rompt avec cette tendance : bien que la baisse se poursuive pour l'assurance vie en unités de compte, l'assurance vie classique redémarre pour passer à une augmentation globale sur l'exercice 2023 de 6,6%.

Parallèlement, des prestations payées très élevées ont pu être observées sur le 4<sup>e</sup> trimestre 2022 ainsi que sur les 4 trimestres de l'année

2023. Le 4<sup>e</sup> trimestre de l'année 2022 ainsi que le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2023 se terminent même avec des rachats supérieurs à 8 milliards d'euros. Il est finalement à noter que le 4<sup>e</sup> trimestre de l'année 2022 et les 4 trimestres de l'année 2023 affichent des décollectes nettes importantes, qui atteignent leur pointe au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour ensuite diminuer de trimestre en trimestre.

Même si l'évolution de l'encaissement a été très variable sur les différents marchés desservis par l'assurance vie luxembourgeoise, les principaux marchés affichent tous une baisse par rapport à l'exercice précédent, ce qui est illustré au niveau du diagramme 4.2.

Au niveau du Luxembourg, les primes diminuent de 13,1%, après la diminution de l'encaissement de 21,9% enregistrée en 2022.

La France reste le leader incontesté de l'assurance vie internationale. Elle confirme sa première position malgré une diminution de l'encaissement de 19,2% par rapport à l'exercice précédent. Pour 2023, l'encaissement français représente presque 8,9 milliards d'euros correspondant à 41,7% de l'encaissement total.

L'Italie, le second marché en termes de primes, maintient sa position malgré une diminution de 4,9% de l'encaissement par rapport à 2022. Pour 2023, l'encaissement italien représente 16,2% de l'encaissement total.

Après une baisse de l'encaissement de 7,2% en 2022, la Belgique affiche une nouvelle baisse de 11,8% pour l'exercice 2023.

En ce qui concerne les autres pays de l'EEE, seuls l'Allemagne, le Portugal et la Suède présentent un encaissement supérieur à un demi-milliard d'euros. Ils montrent des évolutions respectives de -26,3%, -24,5% et -13,0%.

Les marchés hors EEE suivent la tendance des marchés européens et affichent une baisse de 32,0% après une baisse de 25,0% en 2022. Le Royaume-Uni, qui représente 17,5% de l'encaissement des pays hors EEE, est l'un des principaux perdants des derniers exercices avec une nouvelle diminution de l'encaissement de 49,6% en 2023 faisant suite à une diminution de 49,7% en 2022.

Diagramme 4.1

Ventilation des primes d'assurance vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)

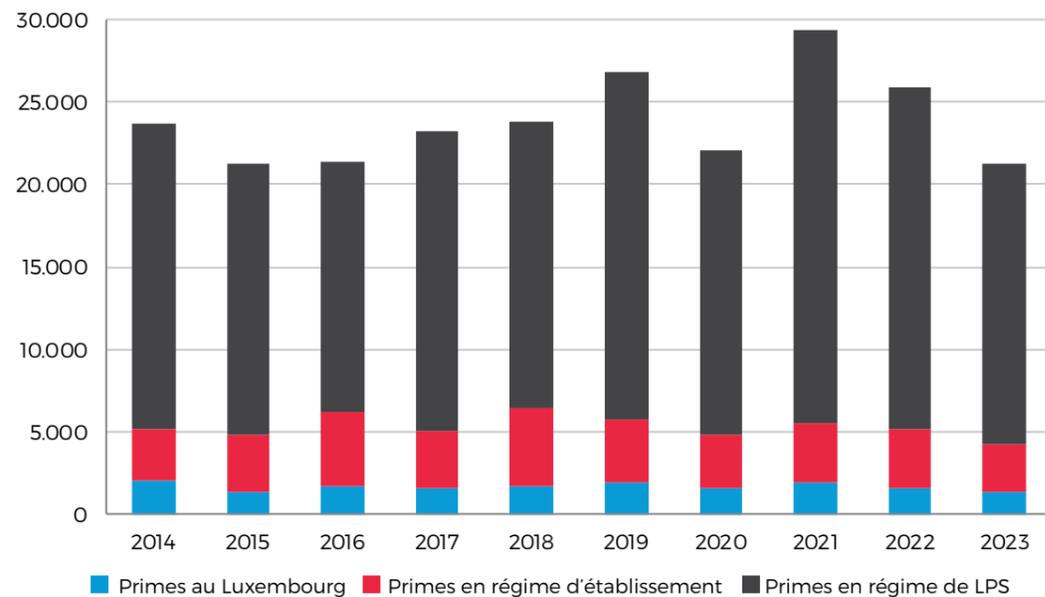
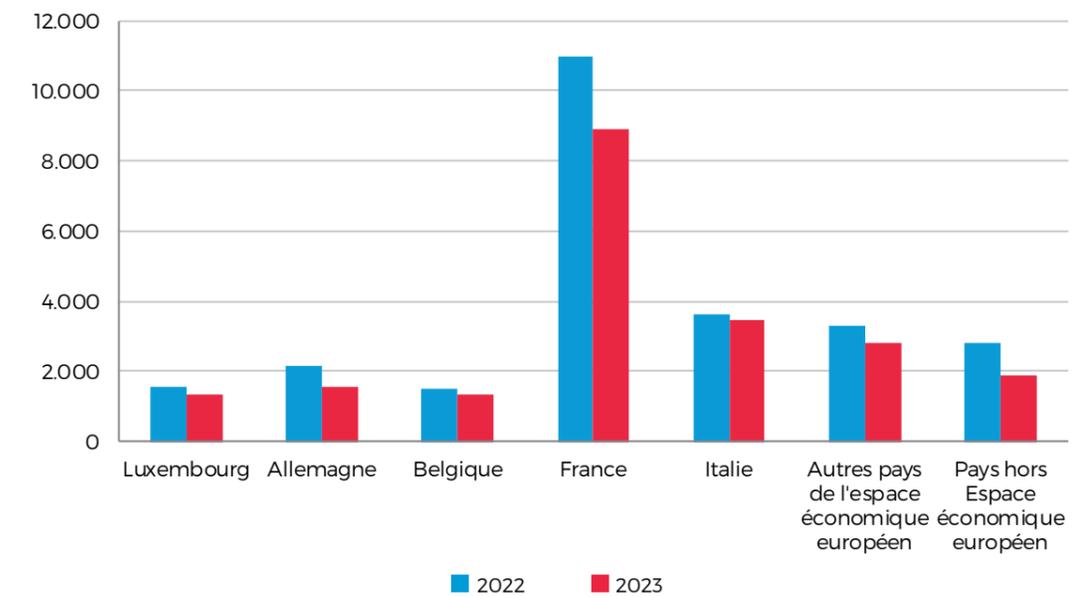


Diagramme 4.2

Evolution des primes d'assurance vie par marché géographique (en millions d'euros)



En termes d'engagements techniques, l'année 2023 se termine avec une augmentation de 3,0%, les provisions techniques brutes passant de 228,9 à 235,7 milliards d'euros.

Le classement des cinq premiers marchés ne connaît pas de changement en 2023. La France conforte ainsi sa position de premier client de l'assurance vie luxembourgeoise avec un encours de 85,8 milliards d'euros. Elle devance largement l'Italie qui confirme son rang de numéro 2 avec 32,7 milliards d'euros, suivie par la Belgique avec 21,3 milliards d'euros, puis par l'Allemagne avec 21,2 milliards d'euros. Avec 14,1 milliards d'euros le marché luxembourgeois occupe la cinquième place.

Du point de vue de la concentration des activités, les chiffres de l'exercice 2023 montrent une constance au niveau de l'indice global de concentration. Dans le détail, on constate une légère augmentation au niveau de la part de marché des 5 entreprises les plus importantes et une légère diminution au niveau de la part de marché des 10 entreprises les plus importantes. L'évolution du nombre d'entreprises d'assurance vie luxembourgeoises sur les 10 dernières années confirme une réalité de consolidation.

Avec 29,3 milliards d'euros, les prestations, pour l'essentiel des rachats, augmentent de 33,6% par rapport à l'année 2022. Le montant total des prestations de l'exercice 2023 est le montant le plus élevé de la dernière décennie, les autres années records ayant été 2022 avec 21,9 milliards d'euros et 2020 avec 17,1 milliards d'euros. 55,6% des prestations de 2023 sont imputables aux activités d'épargne en unités de compte. Les raisons principales du niveau élevé des rachats en 2023 restent les mêmes que celles détaillées pour l'année 2022, à savoir les besoins de liquidité pour le remboursement de prêts à taux variable ainsi que la souscription de produits « concurrents » donnant de meilleures perspectives de rendement.

Les prestations représentent 137,5% de l'encaissement, les chiffres correspondants ayant été de 84,6% en 2022 et de 56,1% en 2021. Il s'agit de la première décollecte nette globale depuis l'enregistrement des statistiques au CAA.

Cette décollecte est à la fois imputable aux activités d'assurance vie classique et aux activités en unités de compte. Pour l'assurance vie en unités de compte, les prestations de 2023

correspondent à 110,9% de l'encaissement. Pour l'assurance vie classique, l'année 2023 se termine avec des prestations correspondant à 196,4% de l'encaissement.

L'année 2023 affiche une décollecte nette globale de 8 milliards d'euros suite à une collecte nette globale de 4 milliards d'euros en 2022. La ventilation par type d'activité montre des décollectes nettes de 1,6 milliards d'euros en unités de compte et de 6,4 milliards d'euros pour l'assurance vie classique. Pour rappel, l'année 2022 s'était terminée avec une collecte nette au niveau de l'activité en unités de compte de 8,6 milliards d'euros ainsi qu'avec une décollecte nette au niveau de l'activité d'assurance vie classique de 4,6 milliards d'euros.

En ce qui concerne les 5 marchés principaux, la France, la Belgique et le Luxembourg présentent chacun des décollectes nettes de l'ordre du milliard d'euros. L'Italie à elle seule affiche une décollecte nette de presque 3,7 milliards d'euros en 2023. L'Allemagne, quant à elle, présente une collecte nette positive de 0,2 milliards d'euros.

Ramenées aux provisions mathématiques, les prestations sont en forte augmentation, le taux de rachat passant de 9,3% en 2022 à 12,6% en 2023. Pour l'année 2023, le taux de rachat imputable aux activités en unités de compte est de 9,1%. Le taux de rachat imputable aux autres activités est de 24,7%.

Parmi les marchés présentant des encours supérieurs à 1 milliard d'euros, des taux de rachats supérieurs à 10% sont enregistrés en Belgique (11,3%), en Espagne (10,9%), en France (11,9%), en Italie (21,3%), au Luxembourg (15,8%) et dans les pays hors EEE (12,1%). À l'inverse, l'Allemagne (6,8%), la Finlande (6,9%), les Pays-Bas (6,5%), le Portugal (7,2%) et la Suède (7,8%) restent en dessous du seuil de 10%.

Diagramme 4.3

### Concentration du marché de l'assurance vie

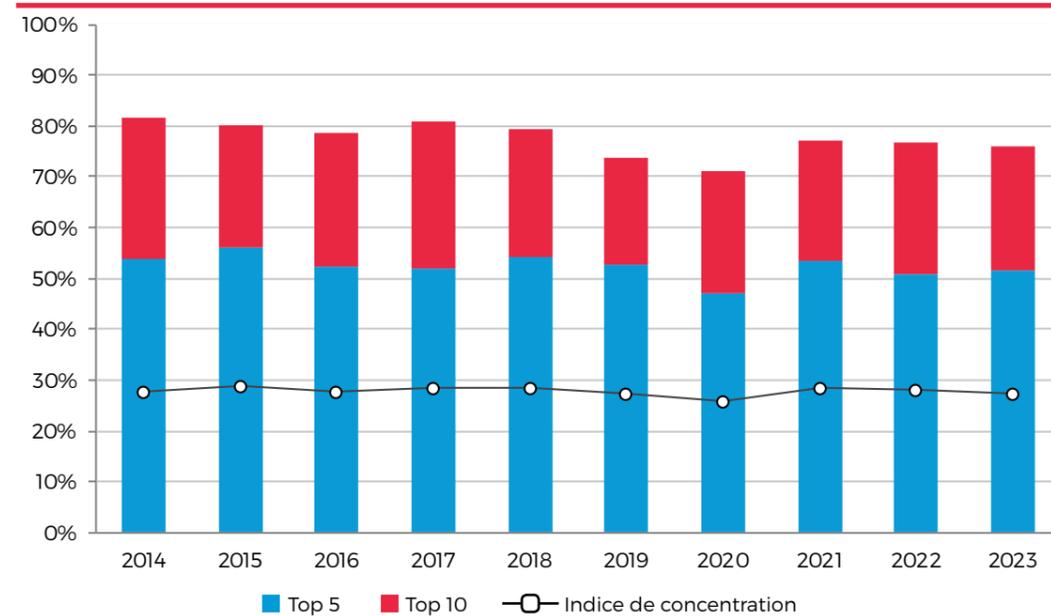
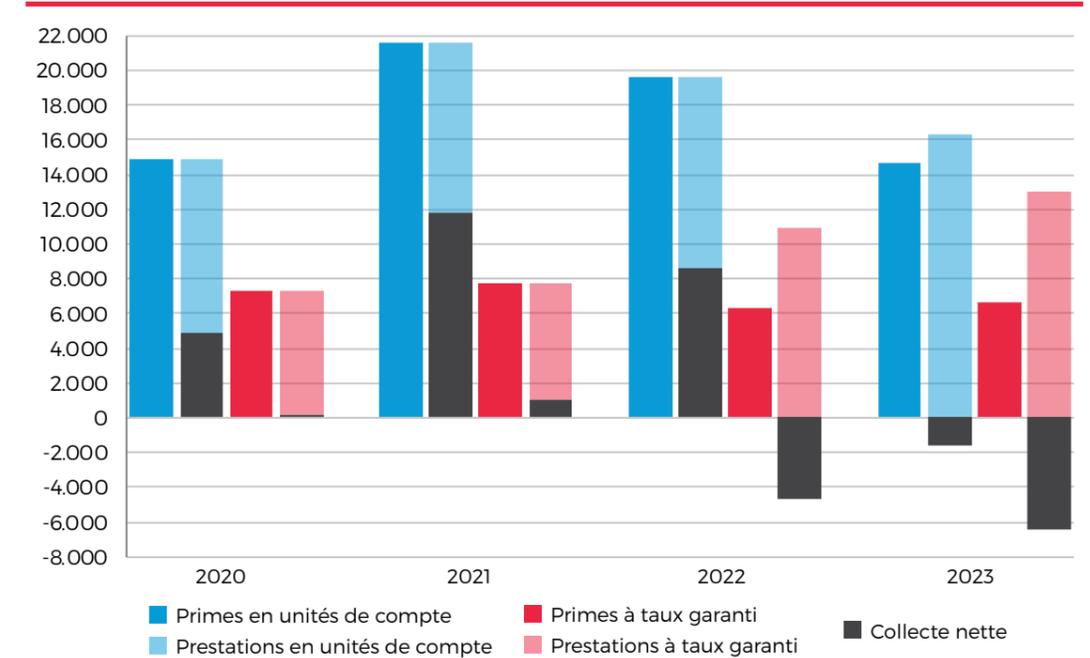


Diagramme 4.4

### Collecte nette en assurance vie (en millions d'euros)



La somme des bilans des entreprises d'assurance vie de droit luxembourgeois (excluant donc les succursales établies sur le territoire luxembourgeois) augmente de 1,9% au cours de l'exercice 2023. Les provisions techniques qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés quant à elles augmentent de 2,2%.

Quant aux résultats de l'assurance vie, les bénéfices après impôts augmentent de 212,7% par rapport à 2022 et passent de 112,5 millions d'euros en 2022 à 351,9 millions d'euros en 2023.

Les résultats de l'exercice 2023 sont imputables pour 289,7 millions d'euros aux entreprises d'assurance vie de droit luxembourgeois et pour 62,2 millions d'euros aux succursales établies au Luxembourg. Les résultats des entités de droit luxembourgeois sont très hétérogènes : 5 entreprises génèrent des pertes à hauteur de -64,8 millions d'euros tandis que 25 entreprises génèrent des bénéfices à hauteur de 354,5 millions d'euros. Parmi ces dernières, 3 entreprises génèrent des bénéfices totaux de 111,2 millions d'euros qui correspondent en grande partie à une reprise en 2023 de moins-values latentes sur obligations actées dans les comptes annuels de 2022.

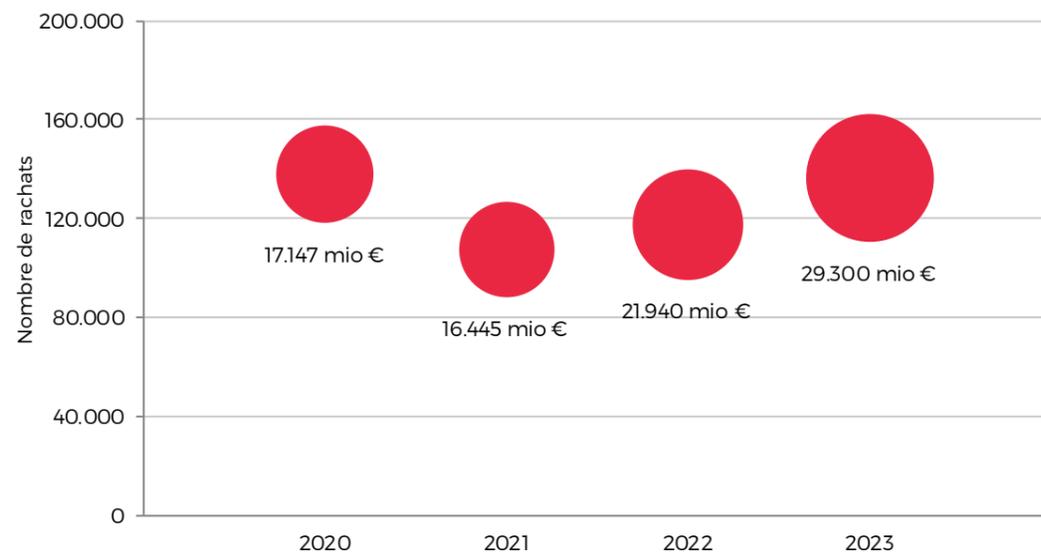
Parallèlement aux résultats enregistrés en comptabilité, après une réduction de quelque 3,7 milliards d'euros du stock de plus-values non réalisées en 2022 (essentiellement liée à la remontée rapide des taux d'intérêt) amenant à une position globale négative de -1,35 milliards d'euros, l'année 2023 se termine encore avec des moins-values non réalisées globales à hauteur de -0,51 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2023, les obligations détenues par les entreprises d'assurance vie luxembourgeoises sont en moins-value latente globale de -1,2 milliards d'euros tandis que les actions présentent une plus-value non réalisée de 0,67 milliards d'euros.

Pour ce qui concerne le résultat technique proprement dit, ce dernier montre - en net de réassurance - une hausse importante de 119,0% pour s'établir à 381,0 millions d'euros. Ce résultat technique net exceptionnellement élevé par rapport à l'exercice précédent s'explique en très grande partie par les 3 entreprises ayant procédé à une reprise de moins-values latentes sur obligations actées dans les comptes annuels de 2022.

Diagramme 4.5

### Nombre de rachats et volume des prestations (hors contrats d'assurance du solde financement)



Une analyse par branches révèle que l'augmentation de quelques 207 millions d'euros des résultats techniques en net de réassurance est imputable à 88% à la branche Vie non liée à des fonds d'investissement (branche I).

Ainsi, pour les produits à taux garantis, l'effet inverse de l'année passée peut être observé : le solde augmente de 14 millions d'euros à 192 millions d'euros en 2023.

Pour l'assurance vie en unités de compte, le solde augmente de 27 millions d'euros en 2023 pour s'établir à 174 millions d'euros.

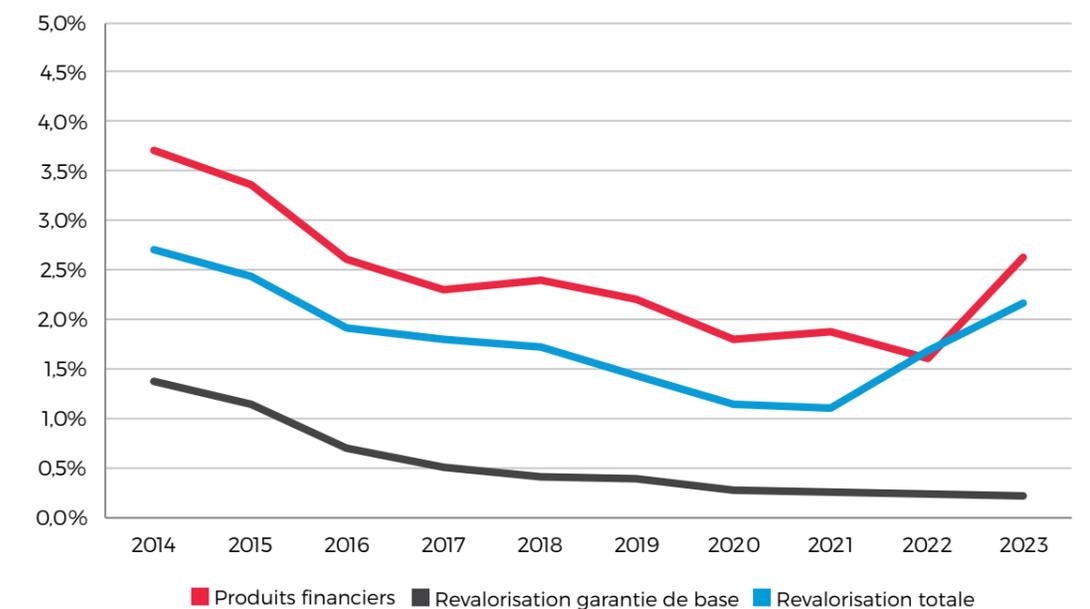
L'assurance accident enregistre un excédent de 3,6 millions d'euros. L'assurance maladie quant à elle présente un résultat technique net déficitaire de -0,9 millions d'euros en 2023. Il est à remarquer que, depuis l'année 2021, l'activité de l'assurance maladie sous ses deux formes de permanent health insurance et d'assurance maladie classique a fortement diminué suite à une décision d'un assureur vie luxembourgeois d'arrêter la commercialisation du produit qui représentait plus de 90% de cette activité.

Enfin la réassurance acceptée enregistre un résultat technique net excédentaire de 12,0 millions d'euros.

En ce qui concerne le rendement financier lié aux branches d'assurances à taux garantis, le diagramme 4.6 montre que les actifs représentatifs des provisions techniques hors unités de compte enregistrent un rendement positif de 2,63%, en augmentation par rapport à 2022 (1,61%). La revalorisation des contrats, participations aux bénéfices inclus, s'élève en moyenne à 2,17% des provisions techniques (1,68% en 2022). Sur les 10 dernières années, l'année 2022 reste donc actuellement la seule année au cours de laquelle le taux de revalorisation était supérieur au rendement des produits financiers. L'année 2023 constitue un retour à la normale.

Diagramme 4.6

### Rendement financier et revalorisation des contrats d'assurance vie classique



Ventilation des actifs représentatifs en assurance vie classique

Diagramme 4.7

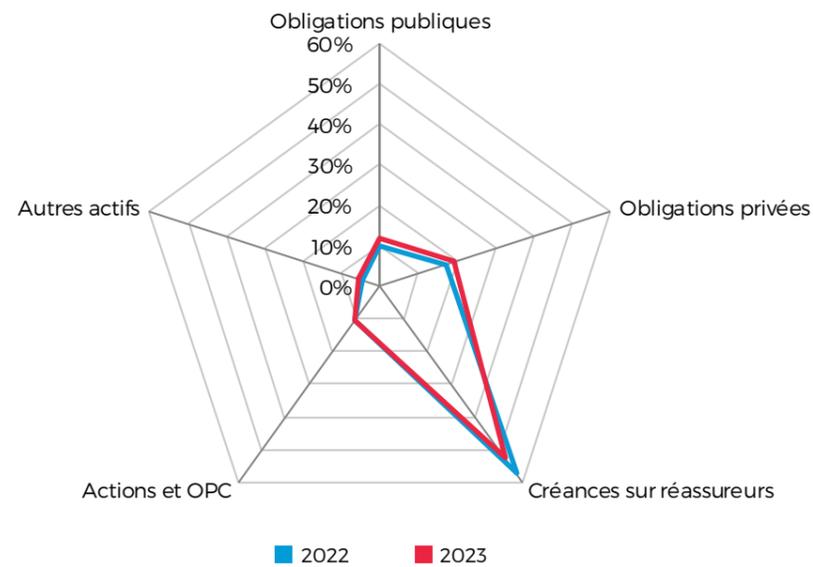
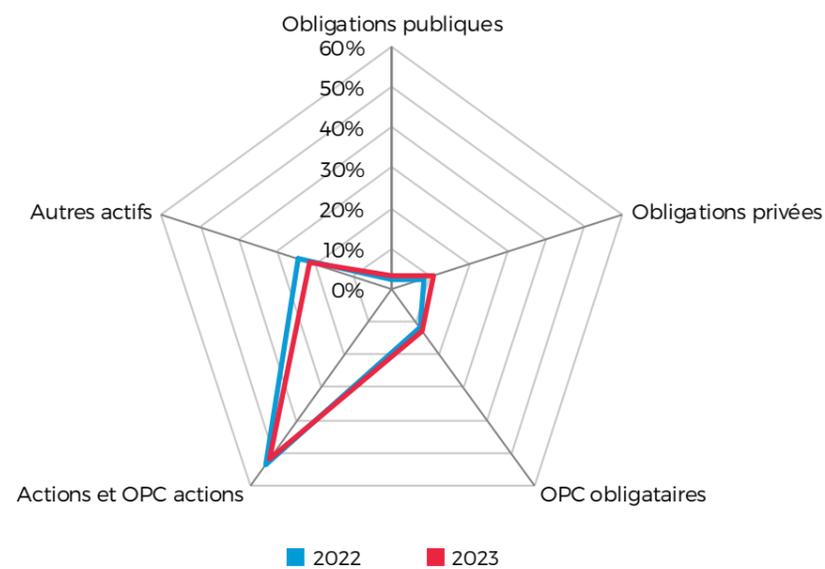


Diagramme 4.8

Ventilation des actifs représentatifs en assurance vie en unités de compte



Le taux de participations aux bénéfices appliqué s'élève à 1,96% pour 2023 (1,44% en 2022). Ce taux de participation aux bénéfices global qui, à première vue, peut sembler assez élevé, reste un moyen nécessaire pour les assureurs vie de fidéliser leurs clients et ainsi éviter de devoir réaliser des moins-values importantes sur obligations en cas de rachats.

Fonds de pension soumis à la surveillance du CAA

Depuis l'édition 2020/2021 du rapport annuel, tous les chiffres et diagrammes relatifs à l'activité d'assurance vie ont été présentés sans les chiffres relatifs aux fonds de pension soumis à la surveillance du CAA.

La branche d'activité des contrats en unités de compte présente, en 2023, un rendement financier positif de 8,2%, contre un rendement négatif de -11,0% en 2022.

Trois fonds de pension (sous la forme juridique d'une association sans but lucratif) sont actuellement soumis à la surveillance du CAA, dont un fonds de pension transfrontalier à contributions définies (« prestations de régimes sans risque viager où le risque d'investissement est supporté par l'affilié ») et les deux autres purement nationaux à prestations définies (« prestations comportant un risque viager ou un risque d'investissement supporté par le fonds de pension »). Il est important de noter que tous les fonds de pension soumis à la surveillance du CAA bénéficient du « sponsor support », ce qui signifie que les entreprises d'affiliation s'engagent à garantir, à tout moment, la solvabilité et la liquidité du fonds de pension ainsi que la couverture des provisions techniques.

L'allocation des actifs de couverture des engagements en unités de compte montre une légère diminution de la part des « autres actifs », des actions et OPC en actions au profit d'OPC obligataires. Pour ce qui concerne les engagements d'assurance vie classique, une diminution substantielle de la part des créances sur réassureurs peut être observée. Ce phénomène s'explique essentiellement par la décollecte nette sur les produits à taux garantis réassurés.

Finalement, pour ce qui concerne la couverture des engagements d'assurance par des actifs représentatifs éligibles, l'année 2023 se termine avec une sur-couverture globale de 2,4 milliards d'euros (1,9 milliards d'euros pour 2022).

Le nombre d'entreprises d'affiliation s'élève à 48 au 31 décembre 2023 reprenant un total de 8.589 affiliés. Les engagements techniques des fonds de pension passent de 618,6 millions d'euros en 2022 à 660,9 millions d'euros en 2023.

# 05

## La réassurance

Le secteur de la réassurance a continué à bénéficier en 2023 d'un environnement favorable tant au niveau des tarifs que des conditions de souscription, et cela en raison de la persistance de poussées inflationnistes, y compris l'inflation sociale pertinente pour certaines régions du globe.

Le durcissement des conditions de marché, déjà amorcé depuis trois ans a perduré et a marqué aussi le renouvellement 2023. Ces renforcements tarifaires justifiés également par la charge toujours croissante des catastrophes naturelles continuent d'avoir un impact positif sur l'encaissement des entreprises de réassurance établies au Luxembourg.

L'année 2023 a connu de nombreuses catastrophes naturelles meurtrières comme les séismes au Maroc, en Turquie et en Syrie, les inondations en Libye et en Chine ou les incendies au Canada et en Europe. D'après le rapport Sigma\*, le total des pertes économiques mondiales résultant des catastrophes naturelles s'élève à 280 milliards USD. Ce montant est largement supérieur à

la moyenne des 10 dernières années, soit 235 milliards USD, mais inférieur au montant de 295 milliards USD constaté en 2022.

Le montant des pertes assurées dues aux catastrophes naturelles s'est élevé à 108 milliards USD au niveau mondial, au-dessus de la barre des 100 milliards USD pour la quatrième année consécutive, selon l'étude annuelle Sigma de Swiss Re. Avec des pertes assurées de six milliards USD, les tremblements de terre en Turquie et en Syrie ont été les catastrophes naturelles les plus dévastatrices de l'année. Les pertes assurées mondialement représentent seulement 38% des dommages catastrophiques, contre 45% en 2022. L'insuffisance de protection, qui résulte de l'écart entre les pertes économiques subies et les pertes assurées, s'explique par le faible niveau de couverture assurantielle de certaines régions.

On constate que toutes les régions du monde ont été frappées par un, voire plusieurs types de périls. Si certaines régions ont été plus durement touchées que d'autres, l'année 2023 a plutôt été caractérisée par un problème de

fréquence d'événements plutôt que par un problème de sévérité.

Les tendances tarifaires soutenues ont fait que l'intérêt de certains groupes industriels pour les captives de réassurance qui y voient une bonne alternative pour compléter le panel d'outils de gestion du risque dont ils disposent, est resté intact.

Avant de passer sous revue les chiffres du secteur de la réassurance, il convient de noter que les défis auxquels le secteur de l'assurance non vie devra faire face à l'avenir sont également pertinents pour le secteur de la réassurance. Il s'agit notamment des menaces liées, au changement climatique et à l'environnement économique.

Pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, le marché luxembourgeois de la réassurance affiche une croissance de son encaissement, avec des primes de 14,26 milliards d'euros en 2023, en hausse considérable de 9,63% par rapport à l'année précédente. Cette croissance reste bien supérieure à celle du marché mondial

de la réassurance où, selon les estimations de Swiss Re\*, les primes de réassurance non vie augmentent de 4,1% et les primes de réassurance vie diminuent même de 5% par rapport à 2022.

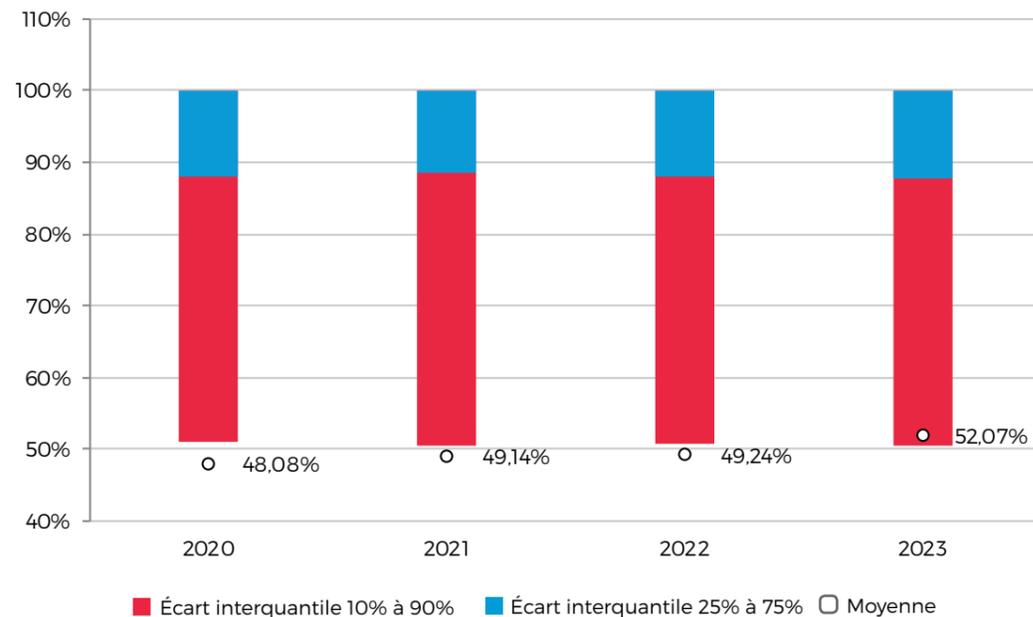
Les primes rétrocédées de 6,84 milliards d'euros sont supérieures de 3,53% à celles de 2022, de sorte que le taux de rétention moyen est de 52,07% en 2023.

Les entreprises luxembourgeoises enregistrent dans leur ensemble une charge sinistres brute de 9,89 milliards d'euros en 2023, en hausse de 1,41% par rapport à celle constatée en 2022 (9,75 milliards d'euros). Cette légère hausse de la charge sinistres, combinée à une croissance de l'activité de 9,63%, se traduit par un ratio sinistres/primes de 70,24% en 2023 (76,18% en 2022).

On relève à la lecture du diagramme 5.2 que le secteur de la réassurance luxembourgeois est fortement concentré, dans la mesure où 70,71% (70,67 % en 2022) des primes sont souscrites par seulement 5 entreprises.

Diagramme 5.1

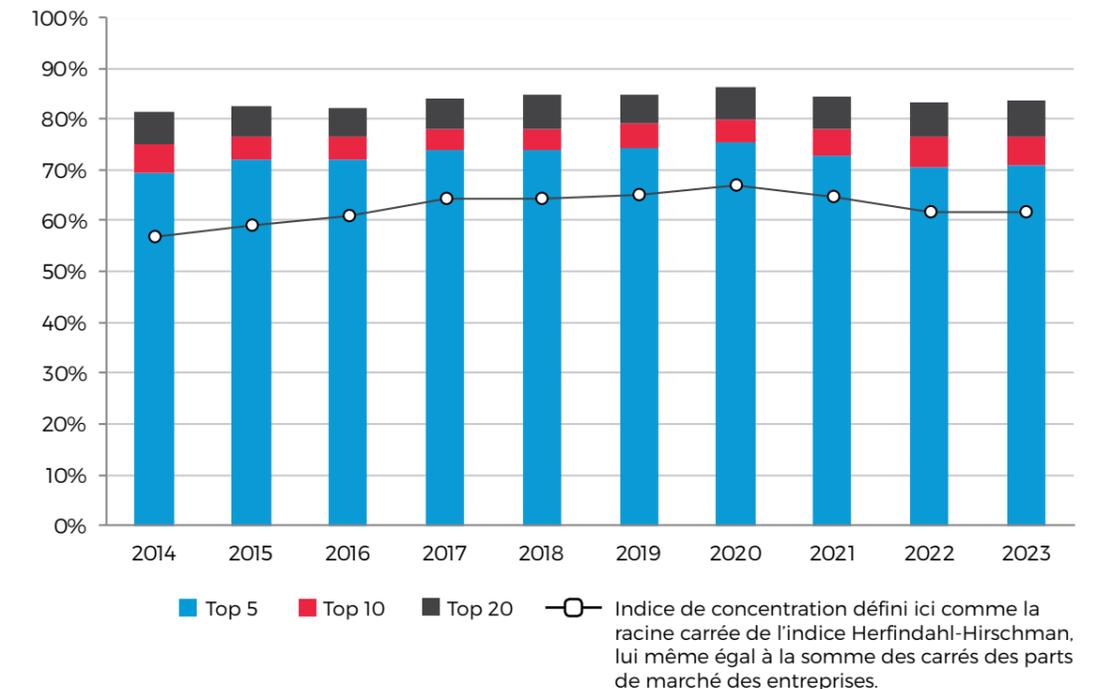
Primes émises nettes / primes émises brutes (Moyenne et percentiles)



\* Sources: Swiss Re, Sigma No 1/2024 & Financial Report 2023. All rights reserved.

Diagramme 5.2

Concentration du marché suivant le montant des primes émises



Indice de concentration défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.

Tableau 5.1

Nombre d'entreprises de réassurance ayant opéré une dotation / une reprise de la provision pour fluctuation de sinistralité

	2020	2021	2022	2023
<b>Variation de la PFS</b>				
Dotation	126	128	119	147
Reprise	58	62	64	37

Après les dépréciations importantes opérées au niveau des investissements de quelques entreprises isolées en 2022 et suite à la forte hausse des taux d'intérêts à la fin de l'année 2023, les produits financiers augmentent pour atteindre 905,86 millions d'euros contre 57,58 millions d'euros en 2022.

Le rendement des actifs s'établit à 2,19% des provisions techniques moyennes, en forte augmentation par rapport au taux de 0,15% observé en 2022.

Le stock de provision pour fluctuation de sinistralité (PFS) constitué par l'ensemble des entreprises de réassurance luxembourgeoises atteint 12,59 milliards d'euros à la fin de l'année 2023, en hausse de 1,26 milliards par rapport à l'exercice 2022.

En analysant le détail, on s'aperçoit que 147 entreprises de réassurance ont doté leurs résultats techniques et financiers à la PFS, alors que seulement 37 entreprises ont dû extourner cette provision pour équilibrer leur résultat.

Diagramme 5.3

Ventilation des placements

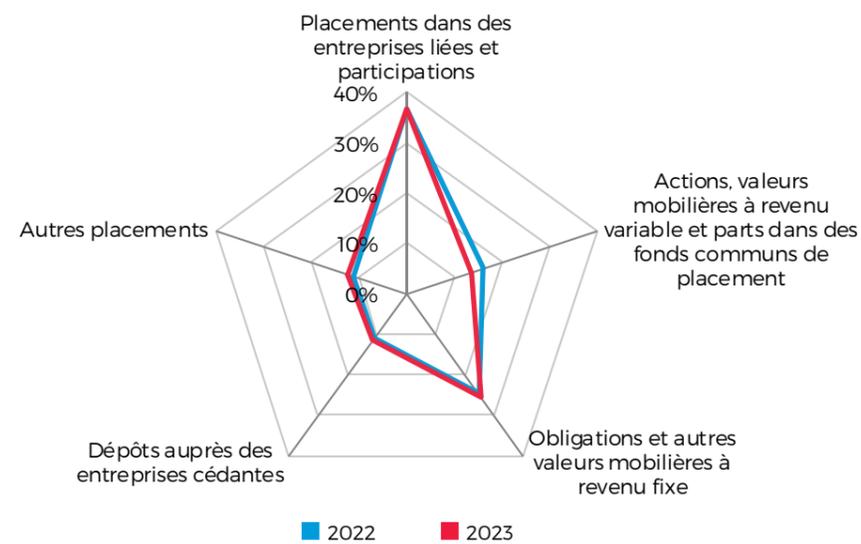


Tableau 5.2

Nombre d'entreprises de réassurance avec un poste en hausse / en baisse

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Primes émises</b>				
en hausse	103	130	132	131
en baisse	78	55	53	57
invariant	16	18	14	11
<b>Charge sinistres</b>				
en hausse	98	98	109	99
en baisse	85	84	80	89
invariant	14	21	10	11
<b>Résultat technique brut</b>				
en hausse	103	106	107	133
en baisse	92	93	91	66
invariant	2	4	1	0
<b>Résultat de l'exercice</b>				
en hausse	37	50	28	25
en baisse	54	39	58	75
invariant	106	114	113	99

L'ensemble du marché enregistre un résultat technique brut de 1,74 milliards d'euros, en hausse de 304,11% par rapport au résultat de l'exercice précédent (430,54 millions d'euros). Le résultat technique net après réassurance cédée s'élève à 1,04 milliards d'euros en hausse de 44,89% par rapport à 2022.

L'exercice 2023 clôture avec un bénéfice après impôts de 832,68 millions d'euros, en croissance de 82,24% par rapport au résultat 2022 de 456,92 millions d'euros.

Le total des bilans des entreprises de réassurance de droit luxembourgeois s'élève à 54,88 milliards d'euros, en hausse de 6,95% par rapport à 2022 (51,31 milliards d'euros). Le total des provisions techniques (hors provisions unit linked) augmente de 6,32% pour atteindre 42,66 milliards d'euros.

L'allocation des actifs, fortement concentrée sur les investissements en obligations, en actions et en fonds d'investissements, n'a pas connu d'évolution significative en 2023 par rapport à 2022. L'exercice 2023 est marqué par une légère évolution en faveur des dépôts auprès des établissements de crédit (autres placements), principalement au détriment des placements en actions, valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement.

En raison du degré élevé de concentration du marché, les chiffres globaux peuvent masquer des tendances divergentes au niveau des entreprises individuelles. Le tableau 5.2 met en évidence le nombre d'entreprises ayant affiché une augmentation ou une diminution interannuelle de leur encaissement, de leur sinistralité et de leur résultat par rapport aux exercices précédents respectifs.

# 06

La distribution  
d'assurances et  
de réassurances  
et les professionnels  
du secteur de  
l'assurance

## 1 Aperçu général sur les intermédiaires d'assurances et de réassurances personnes morales au Luxembourg

En 2024, les agences d'assurances ont dû fournir pour la première fois un compte-rendu sur leurs activités de l'exercice de référence 2023 permettant ainsi au CAA d'avoir une vue plus complète de l'activité d'intermédiation en assurances au Luxembourg. De manière générale, la qualité des données du secteur du courtage est plutôt bonne. Etant donné que l'exercice du compte-rendu ne fait que commencer pour les agences d'assurances, le CAA devra encore guider bon nombre d'entre elles pendant les années à venir dans le remplissage des fichiers. Etant donné que d'un côté certains intermédiaires n'ont pas encore pu finaliser leur reporting annuel, et que de l'autre côté le CAA n'a pas encore terminé la revue de tous les reportings annuels vu le nombre important d'agences d'assurances et vu l'accompagnement nécessaire des agents d'assurances par le CAA pour établir la cohérence entre les données fournies, les chiffres présentés dans la présente partie ne sont que provisoires. Les informations issues des reportings annuels reçues par le CAA mènent néanmoins déjà à des constats intéressants.

Le CAA met une nouvelle fois l'accent sur l'importance des organes d'administration, de

gestion ou de contrôle dans la mise en place d'un dispositif permettant aux intermédiaires personnes morales de répondre aux demandes du CAA endéans les délais imposés.

L'intermédiation est la seule activité de la plupart des agences d'assurances alors que seulement un peu moins des deux-tiers des sociétés de courtage sont dans le même cas. Un quart des sociétés de courtage se trouve sous la double supervision du CAA et de la CSSF, alors que ceci est vrai pour seulement 2% des agences (cf. diagramme 6.1).

Au 31 décembre 2023, des activités de distribution en régime de libre établissement avaient été notifiées dans 24 succursales pour les sociétés de courtage. Parmi ces succursales il y a lieu de noter que 20 sont situées dans 11 Etats de l'Espace économique européen (EEE) avec une majorité située dans les pays limitrophes (11), 4 succursales se trouvent hors EEE (2 en Suisse et 2 au Royaume-Uni).

Concernant les agences d'assurances, des activités de distribution en régime de libre établissement avaient été notifiées dans 15 succursales. Parmi celles-ci, 11 sont situées dans

l'Espace économique européen (EEE). Comme pour les sociétés de courtage 4 succursales se trouvent hors EEE (1 en Suisse et 3 au Royaume-Uni).

A côté des intermédiaires agréés au Luxembourg, le CAA dispose actuellement de notifications pour 37 succursales d'intermédiaires en provenance d'un autre Etat membre de l'EEE. Ces Etats membres d'origine se décomposent comme suit: Belgique (14), France (14), Allemagne (4), Finlande (2), Italie (1), Portugal (1) et Irlande (1).

Le secteur du courtage fait état de 16,78 millions de contrats en stock contre 0,96 millions de contrats pour les agences. Alors que ce nombre est constitué pour le courtage quasi-exclusivement par des contrats en assurance non vie avec 16,58 millions de contrats non vie à côté de 0,20 millions de contrats en assurance vie et d'un millier de contrats en réassurance, les proportions sont plus équilibrées pour les agences avec l'assurance non vie toujours en tête avec 0,75 millions de contrats, 0,16 millions de contrats en assurance vie et 0,05 millions de contrats

en réassurance. Les parts relatives correspondantes sont visualisées dans le diagramme 6.2.

La concentration de la production pendant l'exercice de référence 2023, en termes de nouvelles affaires et de primes récurrentes confondues est particulièrement considérable en assurance non vie. A cet égard, les 5 agences d'assurances les plus importantes réalisent à elles seules 71% de la production. La concentration est encore plus marquée du côté des courtiers, 82% de cette production est générés par 5 sociétés de courtage. Pour la grande majorité, ces opérateurs ne sont pas actifs dans le domaine des produits de détail. Soit ils ont transféré leur siège social au Luxembourg dans le cadre du Brexit ou font partie de groupes internationaux.

Concernant l'assurance vie, la concentration reste forte bien que moins prononcée. Pour le courtage, 57% de la production en termes de primes provient de 5 sociétés de courtage, issues pour la plupart du monde bancaire. Pour les agences d'assurances, 65% de la production est attribuable à 5 opérateurs qui sont surtout actifs de manière transfrontalière.

Diagramme 6.1

### Activités des intermédiaires personnes morales au Luxembourg

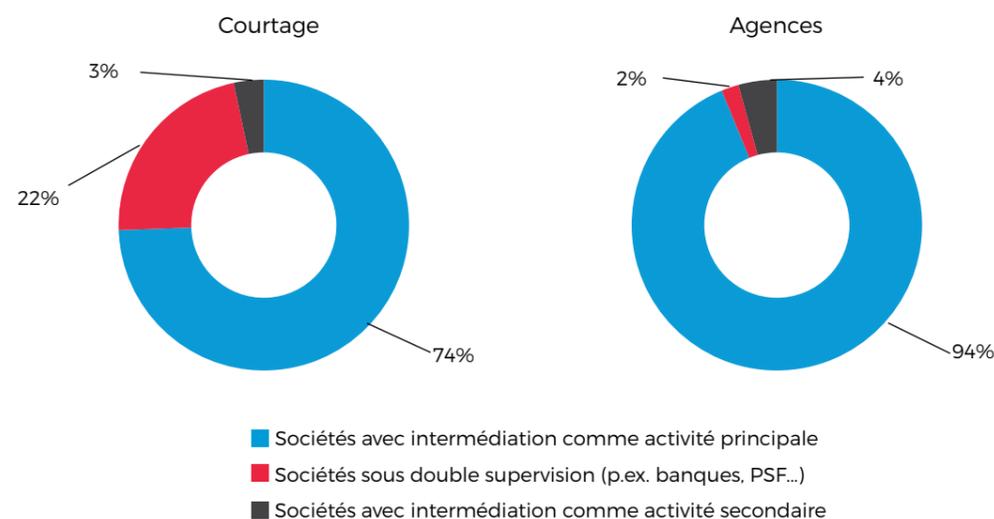
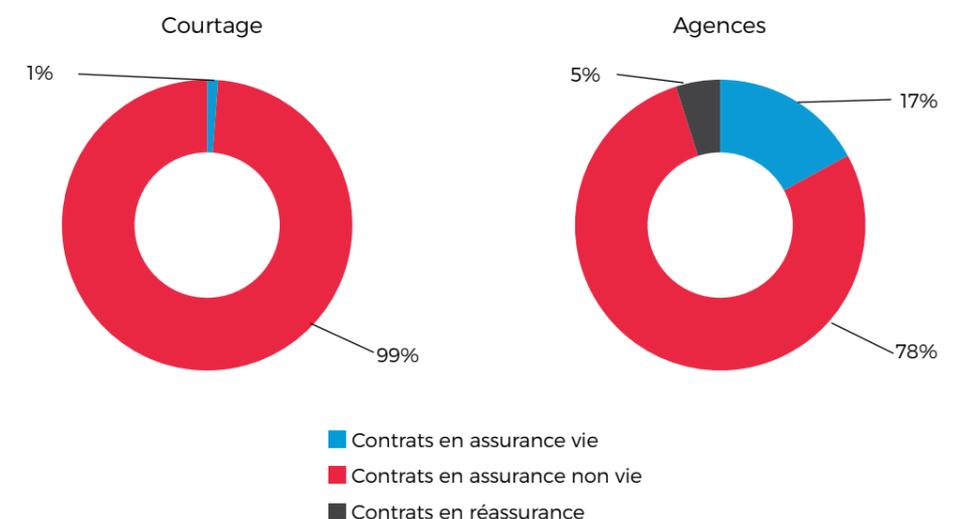


Diagramme 6.2

### Nombre de contrats en stock au 31 décembre 2023



## 2 Courtiers et sociétés de courtage d'assurances et de réassurances

La réduction du nombre d'opérateurs dans le secteur du courtage se poursuit. Les entités exerçant le courtage en assurances accessoirement à d'autres services, surtout financiers, continuent de céder leur activité d'intermédiation à des intermédiaires d'assurances à titre principal. De même, les sociétés de courtage n'ayant plus eu de nouvelle production, ou ayant eu peu de production pendant des années continuent de renoncer à leur agrément.

A l'opposé des 14 renoncements à l'agrément comme société de courtage, l'on ne compte qu'un seul nouvel agrément. Reste à remarquer que durant les 6 premiers mois de l'année 2024, aucun nouvel agrément n'a été émis et aucun retrait n'a eu lieu au niveau des sociétés de courtage.

Le diagramme 6.2 montre l'évolution du nombre total des courtiers d'assurances, personnes physiques et morales confondues.

Il en ressort que le nombre de courtiers, personnes physiques et morales marque encore une forte diminution pour se situer au 30 juin 2024 à 90 sociétés de courtage et à 119 courtiers personnes physiques. Le nombre de courtiers non liés à une société de courtage reste stable pour se situer à 5.

Le tableau 6.3. montre une toute légère augmentation du nombre de personnes déclarées actives pour le secteur du courtage. Ce nombre comprend globalement toutes les personnes actives pour le secteur du courtage en (ré)assurances, que ce soit à tâche complète ou partielle, que ces personnes exercent des activités de distribution de (ré)assurances nécessitant un agrément ou qu'elles exercent des tâches purement administratives en relation avec le courtage ou encore qu'elles travaillent pour des succursales de sociétés de courtage en dehors du Luxembourg.

Diagramme 6.3

### Nombre de courtiers d'assurances et de réassurances

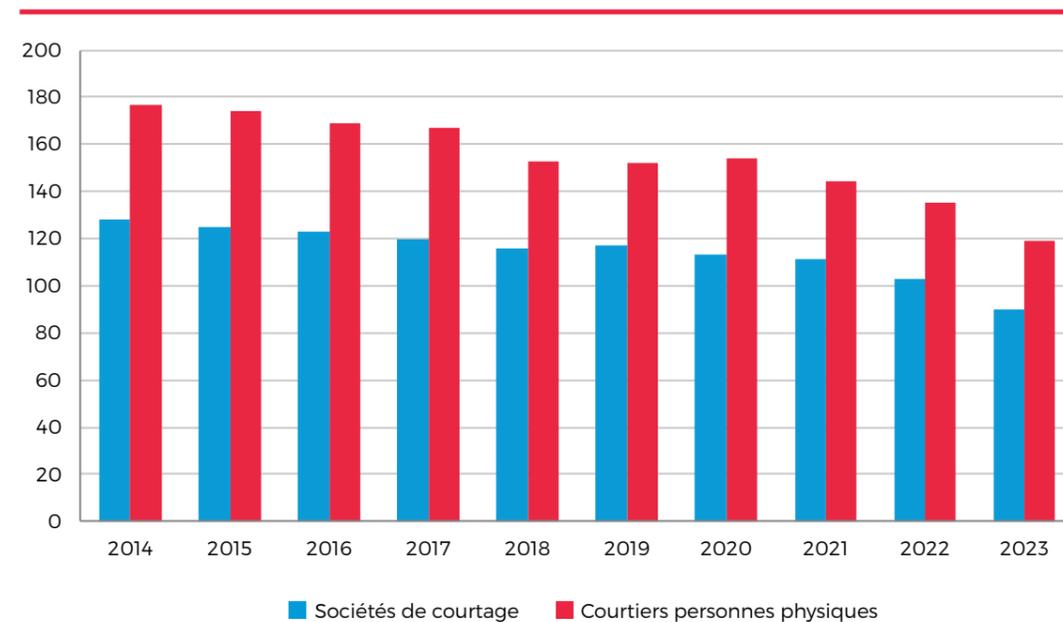


Tableau 6.1

### Agréments de sociétés de courtage (entre le 01/01/2023 et le 01/07/2024)

	AGRÉMENTS	DATED'AGRÉMENT
CBO INSURANCE BROKERAGE Luxembourg Sàrl	vie, non vie, réassurance	21/06/2023

Tableau 6.2

### Renoncements et retraits à l'agrément de sociétés de courtage (entre le 01/01/2023 et le 01/07/2024)

	AGRÉMENTS	DATE DE RETRAIT
UNICREDIT INTERNATIONAL BANK (LUXEMBOURG) S.A.	vie	21/02/2023
INI S.A.	vie, non vie	28/02/2023
SIACI & PARTNERS (Luxembourg) S.A.	vie, non vie	28/02/2023
DZ PRIVATBANK S.A.	vie	14/03/2023
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	vie, non vie	15/06/2023
SD & MORGAN LUXEMBOURG SARL	vie	30/06/2023
SUXES LIFE INSURANCE BROKERS S.A.	vie, non vie	04/07/2023
BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.	vie, non vie	13/07/2023
FUCHS & INSURANCES S.A.	vie	02/08/2023
VENTURI CASH S.A.	vie, non vie	07/11/2023
EFFE INTERNATIONAL S.A.	vie, non vie	07/11/2023
GESTION D'ASSURANCES S.A.	vie, non vie	21/11/2023
JOYNLIFE INSURANCE BROKERS S.A.	vie, non vie	21/12/2023
FRUCTI CAUSA S.A.	vie, non vie	31/12/2023

Tableau 6.3

### Nombre de personnes affectées aux activités de courtage

	2020	2021	2022	2023
<b>à tâche complète</b>				
liées par un contrat de travail à la société de courtage	492	293	280	296
non liées par un contrat de travail à la société de courtage	24	52	71	82
<b>à tâche partielle</b>				
liées par un contrat de travail à la société de courtage	230	510	478	448
non liées par un contrat de travail à la société de courtage	131	372	474	487

Les primes négociées en 2023 par les sociétés de courtage pour compte propre diminuent de 312,7 millions d'euros pour se situer à 3,1 milliards d'euros pour l'assurance vie, l'assurance non vie et la réassurance confondues. Elles se décomposent en 2,0 milliards d'euros de production nouvelle et 1,1 milliards d'euros de primes récurrentes.

Une analyse par branches d'assurances montre qu'en assurance non vie la nouvelle production augmente de 36% par rapport à 2022 pour se situer à 208,3 millions d'euros. Par contre les primes récurrentes, bien qu'elles restent à un niveau élevé par rapport à la production antérieure à 2023, diminuent de 7% à 883,6 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Les primes nouvelles et récurrentes restent quasiment stables à 1,1 milliards d'euros.

La production en assurance vie diminue encore de 12% pour se situer à 1,8 milliards d'euros, ce qui reflète la tendance générale de la production des entreprises d'assurance vie de droit luxembourgeois et en général au niveau

européen. Alors que la nouvelle production en assurance vie reste stable à 1,7 milliards d'euros, ce sont les primes récurrentes qui diminuent fortement à 101,5 millions d'euros (-71%).

Les courtiers déclarent avoir placé pour compte d'autres intermédiaires 8.712 contrats d'assurances. Les primes y relatives se chiffrent à 541 millions d'euros (-7%), dont 266 millions d'euros en assurance vie (-30%) et 275 millions d'euros en assurance non vie (+36%).

Les reprises d'intermédiation en courtage d'assurance diminuent de moitié à 1.837 contrats. Pour la partie assurance vie, les reprises d'intermédiation représentent un encours total de 165,3 millions d'euros en fin 2023.

En courtage non vie, les Etats marquant les nouvelles productions les plus fortes restent le Luxembourg, ses pays limitrophes et l'Italie, bien que la Belgique soit en diminution constante depuis quelques années déjà. Il convient de constater que la nouvelle production en Finlande, qui s'élève 13,7 millions d'euros de primes, est particulièrement forte en 2023.

Les marchés cibles restent aussi le Luxembourg, ses pays limitrophes et l'Italie en matière d'assurance vie. Depuis 2021, un déclin constant de la nouvelle production au Luxembourg (-70%) et dans les Etats hors EEE (-60%) doit pourtant être constaté. Par contre, depuis une augmentation remarquable de la nouvelle production en 2020 au Portugal, celle-ci reste forte avec 65,0 millions d'euros en 2023.

La ventilation de la nouvelle production en assurance non vie des sociétés de courtage négociée au Luxembourg a légèrement augmenté à 31,48 millions d'euros. Après une année 2022 très médiocre, la production en libre établissement a même triplée en 2023 par rapport à l'exercice 2021 pour se situer à 35,19 millions d'euros. La production en libre établissement constitue toujours le mode de souscription préféré et progresse constamment pour totaliser 141,63 millions d'euros en 2023, soit 68% de la nouvelle production.

En assurance vie, bien que la nouvelle production en assurance vie reste quasiment stable par rapport à l'exercice 2022, le diagramme 6.6 montre que la ventilation par lieu et mode de souscription change. Ainsi, la nouvelle production négociée au Luxembourg a chuté de plus de moitié pour se situer à 123,2 millions d'euros. Une diminution moins marquée peut être constatée pour la production en libre prestation de services qui totalise 893,5 millions d'euros en fin de l'année 2023. Par contre, la production en régime de libre établissement est même doublée 702,2 millions d'euros et atteint ainsi 40,1% de la nouvelle production.

La ventilation du chiffre d'affaires confirme que le secteur du courtage se porte généralement bien. En effet, les rémunérations en relation avec la distribution d'assurances montent encore de 9% à 237,1 millions d'euros. Le chiffre d'affaires lié à l'intermédiation en assurances est constitué à hauteur de 73% de commissions versées par les entreprises.

Diagramme 6.4

Primes négociées 2023 en assurance non vie par pays de situation du risque

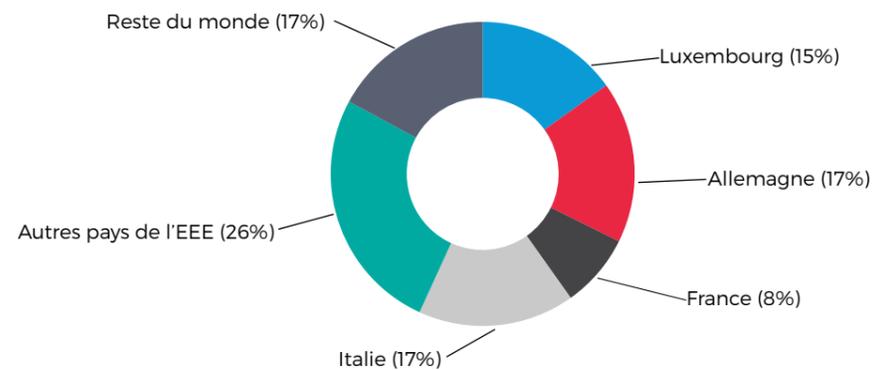


Diagramme 6.5

Primes négociées 2023 en assurance vie par pays de situation du risque

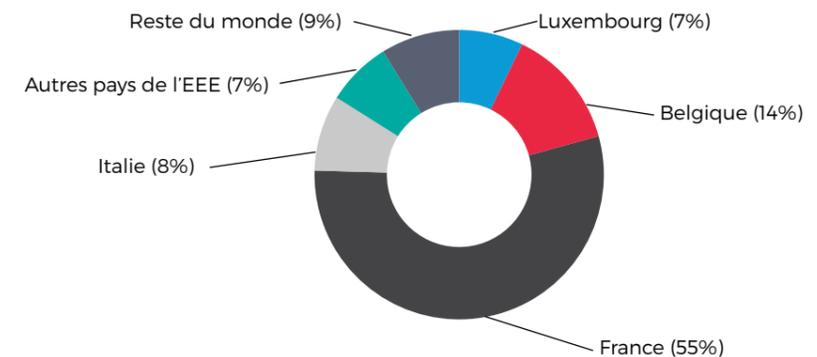
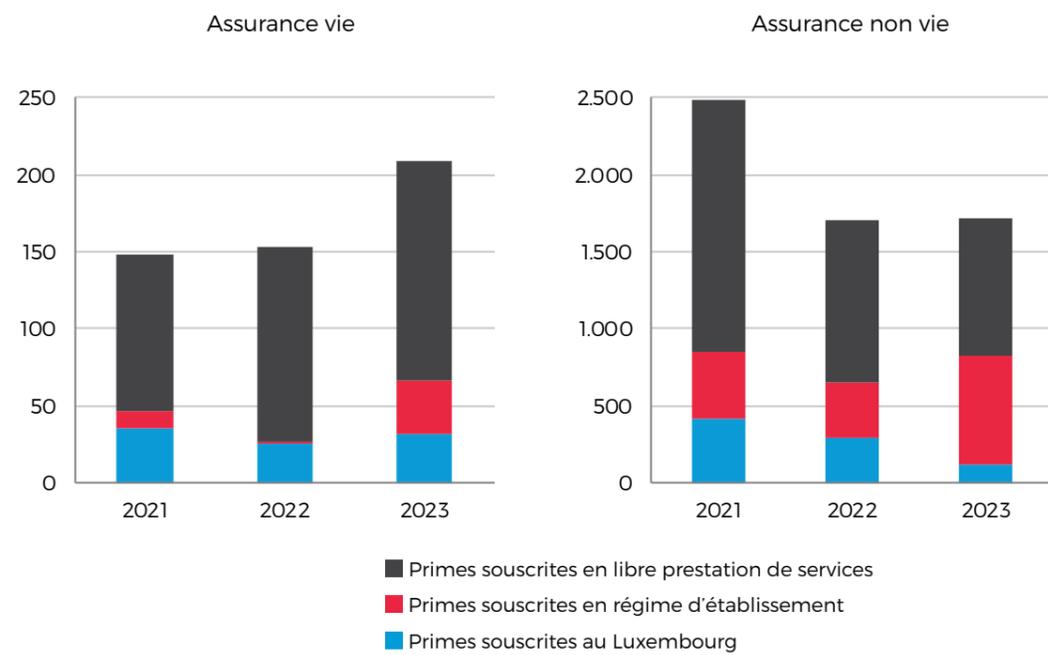


Diagramme 6.6

Ventilation de la nouvelle production par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



Les commissions récurrentes en assurance non vie sont quasiment stables en 2023 par rapport à l'exercice précédent pour se situer à 70,7 millions d'euros. En assurance vie par contre, les commissions récurrentes, composées de commissions sur primes (11,4 millions d'euros) et de commissions sur encours (44,6 millions d'euros pour un encours de 24,5 milliards d'euros) augmentent de 11% par rapport à l'exercice 2022.

La ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances est illustrée par le diagramme 6.8 qui met en évidence que tant en assurance vie qu'en assurance non vie, la majeure partie des commissions reste des commissions sur des contrats existants.

En assurance vie, les commissions sur affaires nouvelles diminuent en 2023 de 13% à 4,3 millions d'euros et ne représentent que 7,1% du total des commissions de cette branche d'activité.

Les commissions sur affaires nouvelles en assurance non vie augmentent encore de 17,9% pour se chiffrer à 44,7 millions d'euros en 2023 et représentent ainsi 38,7% des commissions non vie.

Diagramme 6.7

Commissions et honoraires touchés par les courtiers d'assurances (en millions d'euros)

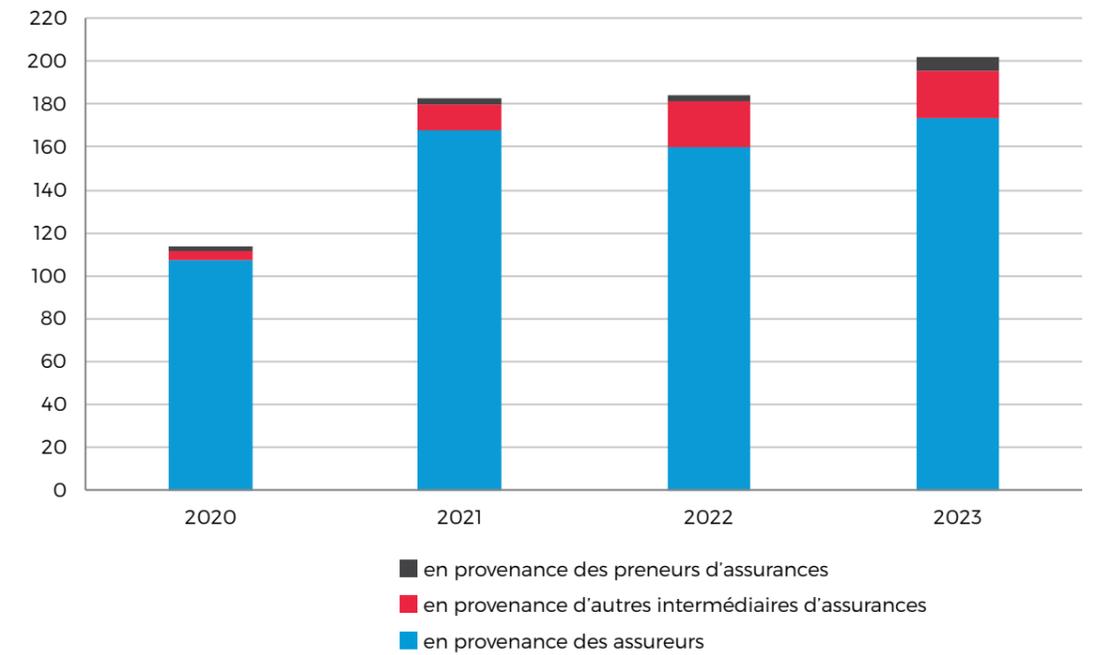
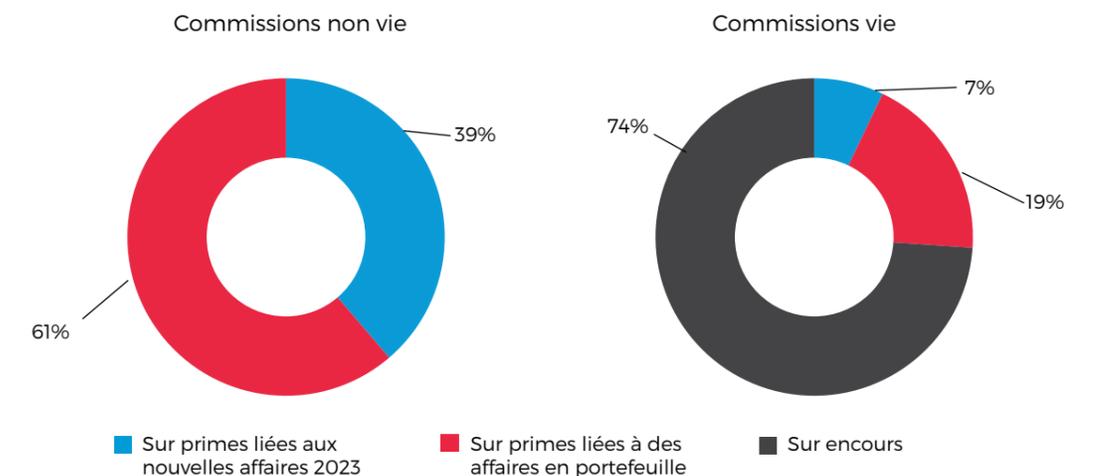


Diagramme 6.8

Ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances



### 3 Agents et agences d'assurances

Depuis trois ans, un accent particulier est mis sur la revue et la modernisation des bases de données du CAA ainsi que sur la mise à jour et la digitalisation des informations concernant les agents personnes physiques et morales agréées. Cette revue a contribué à une forte fluctuation du nombre de personnes agréées dans ce sous-secteur de la distribution.

Le nombre d'agents d'assurances semble se stabiliser depuis 2022 pour se situer à 3.221

personnes physiques agréées au 31 décembre 2023. A la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024, ce nombre est quasiment retombé au même niveau que fin 2022, à savoir à 3.138 personnes.

Le nombre des agences d'assurances reste relativement stable en fin de l'année 2023 par rapport à l'année précédente. Une nouvelle diminution de 6 unités, à 252 agences d'assurances agréées, peut être constatée pendant les 6 premiers mois de l'année 2024.

Diagramme 6.9

#### Nombre d'agents

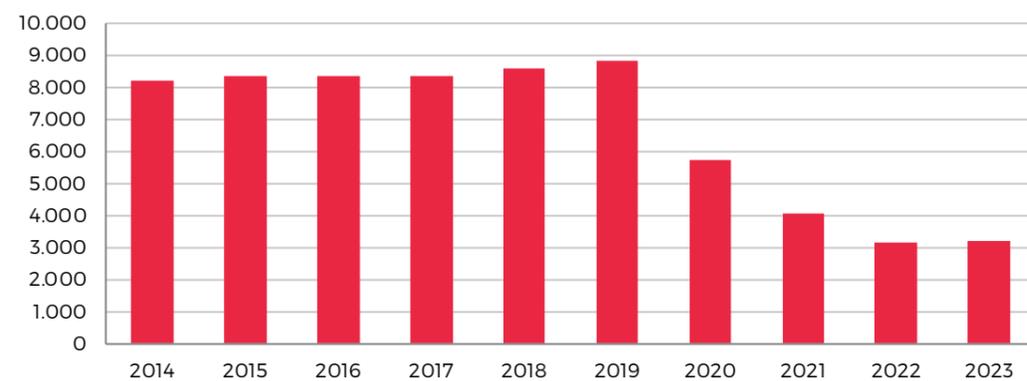
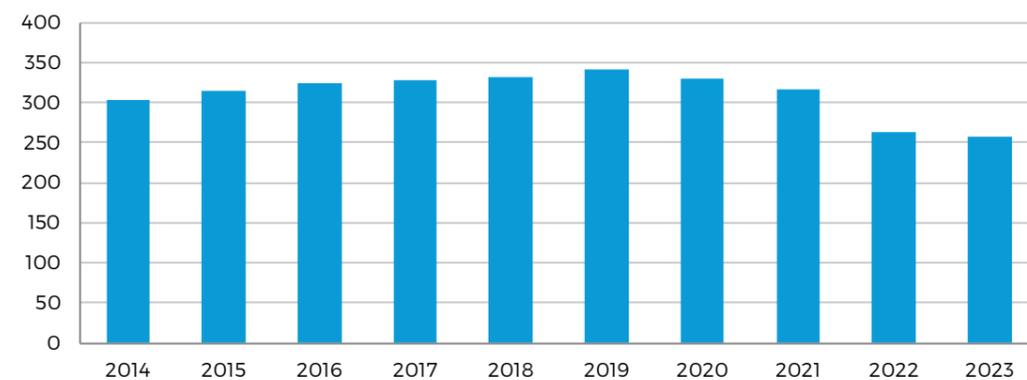


Diagramme 6.10

#### Nombre d'agences



### 4 Divers

#### 4.1. Les intermédiaires d'assurance à titre accessoire (IATA)

La catégorie des IATA a été introduite dans le paysage législatif en 2018 avec la transposition de la directive (UE) 2016/97 (IDD) en droit luxembourgeois.

Bien que le nombre de IATA immatriculés au registre des distributeurs ait augmenté de 50% au courant de l'année 2023, il reste plus que modeste avec 6 personnes morales immatriculées. L'on peut légitimement se poser la question si toutes les personnes physiques ou morales qui devraient légalement faire l'objet d'une telle immatriculation en ont fait la demande au CAA, surtout au vu des IATA immatriculés dans d'autres Etats membres.

#### 4.2. Les épreuves de connaissances et le comité des dispenses

46 demandes de dispenses à l'examen ont abouti en 2023 pour les agents et sous-courtiers d'assurances. Pour les dirigeants de sociétés de courtage, ce nombre s'élève à 4. Le comité des dispenses s'est réuni à 8 reprises en 2023 pour examiner ces demandes au cas par cas. En 2023, 210 personnes ont participé à l'épreuve d'aptitude pour futurs agents et sous-courtiers. Pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2024, le CAA a compté 120 candidats pour cet examen. 157 agents et sous-courtiers ont été agréés en 2023 suite à une réussite de cet examen. Pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2024, ce nombre s'élève à 88.

#### 4.3. Les nouveautés et les projets

Après d'autres départements et cellules du CAA, le Département Distribution du CAA s'est doté d'un outil pour pouvoir procéder à des contrôles sur place en matière prudentielle. Ces contrôles débuteront au 2<sup>e</sup> semestre 2024. S'ils concernent le courtage dans un premier temps, il n'est pas exclu que certaines agences d'assurances seront également contrôlées. Ces contrôles sur place porteront soit sur le seul volet prudentiel, soit seront combinés avec des contrôles en matière de règles de conduite et/ou de lutte contre le blanchiment et le financement de terrorisme.

Le CAA poursuit toujours son projet de revue du secteur des agents et des agences d'assurances, amorcé en 2020 et rendu nécessaire d'un côté par un cadre légal plus strict en matière d'intermédiation depuis la transposition de la directive dite « IDD », mais aussi par l'apparition de nouveaux types d'agences d'assurances travaillant tant en assurance vie que non vie essentiellement de manière transfrontalière, voire internationale, et disposant, concernant l'assurance vie de plusieurs agréments conjoints, ou en assurance non vie, d'agréments pour des entreprises d'assurance ayant transféré leur siège de la Grande-Bretagne vers l'EEE dans le cadre du Brexit.

Le CAA poursuivra aussi, par le biais des entreprises d'assurance mandantes, le contrôle périodique de l'honorabilité des agents d'assurances agréés, pouvant résulter également en des retraits d'agréments.

La transition de l'examen des agents et sous-courtiers d'assurances vers le format digital a été accomplie. Ce nouveau format a remplacé depuis la session de décembre 2023 la formule traditionnelle d'un examen sur papier.

Afin de disposer d'informations à jour concernant les IATA, le CAA a l'intention de développer une fiche de renseignements qui soumet à une revue annuelle par les IATA immatriculés les informations en possession du CAA.

## 5 Professionnels du secteur de l'assurance (« PSAs »)

Les professionnels du secteur de l'assurance ont été créés en juillet 2013 pour compléter la liste des professionnels du secteur financier, les «PSFs», surveillés par la CSSF, par des catégories de professionnels répondant aux besoins spécifiques du secteur de l'assurance et de la réassurance à l'aube de l'entrée en vigueur de la directive 2009/138/CE, dite «Solvabilité 2».

Au 30 juin 2024, 28 personnes morales disposent d'au moins un agrément de PSA.

Les agréments de PSA se décomposent par catégorie comme suit:

Tableau 6.4

### Nombre d'agréments par catégorie de PSA

Catégorie de PSA	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	30/06/2024
Société de gestion d'entr. captives d'assurance	5	5	4	4
Société de gestion d'entr. d'assurance en run-off	3	3	3	3
Société de gestion d'entr. de réassurance	9	9	9	10
Société de gestion de fonds de pension	3	3	3	3
Prestataire agréé de services actuariels	5	7	8	9
Société de gestion de portefeuilles d'assurance	4	4	4	3
Prestataire agréé de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	6	7	7	8
Régleur de sinistres	4	4	4	5
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>45</b>

Tableau 6.5

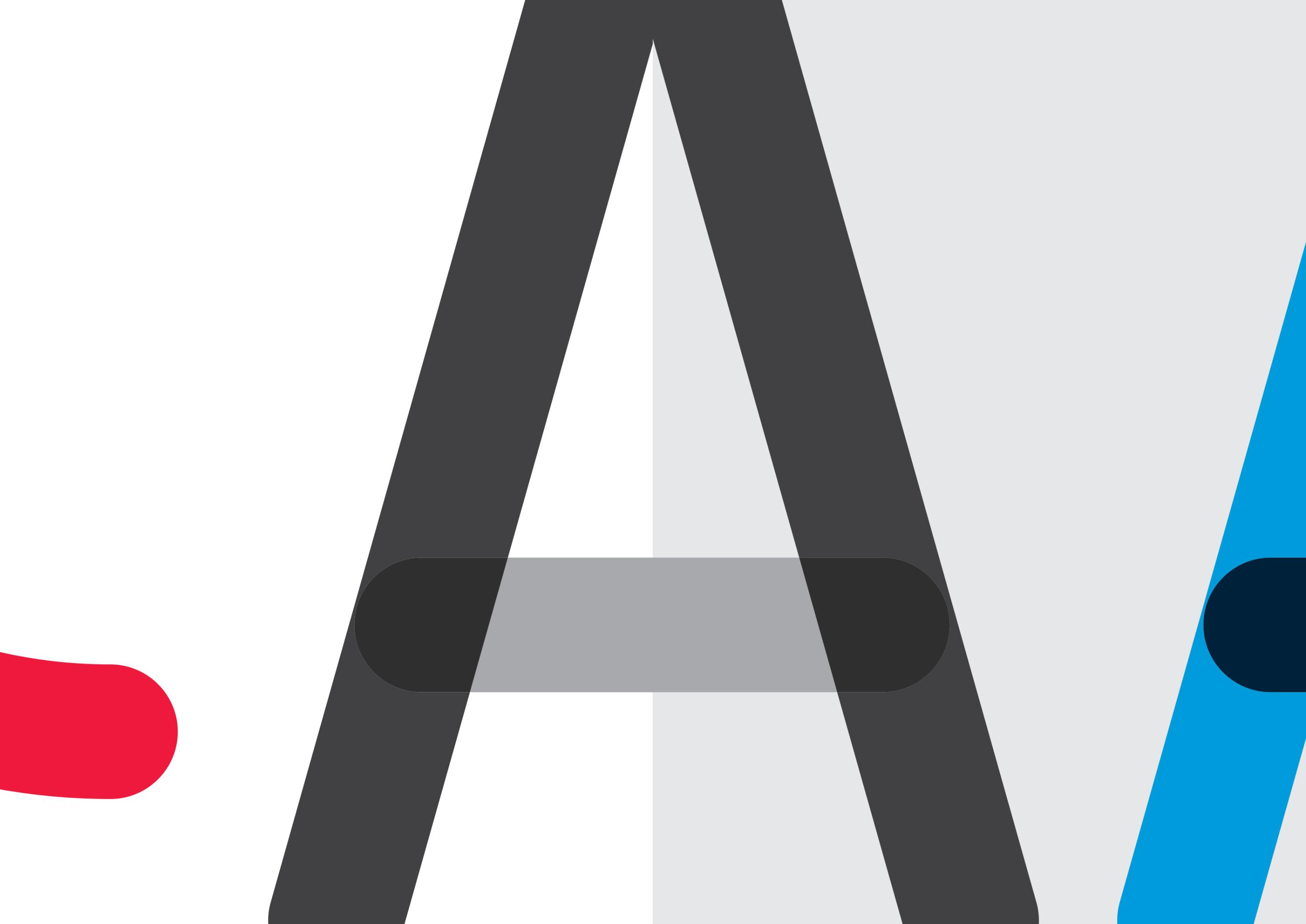
### Agréments de PSA's (entre le 01/01/2023 et le 01/07/2024)

	DATE D'AGRÉMENT
<b>Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance</b>	
SARP Europe S.à r.l.	25/04/2024
<b>Prestataires agréés de services actuariels</b>	
PwC Regulated Solutions	11/05/2023
Aon Global Risk Consulting Luxembourg S.à r.l.	01/01/2024
SARP Europe S.à r.l.	25/04/2024
<b>Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance</b>	
Aon Global Risk Consulting Luxembourg S.à r.l.	01/01/2024
KPMG Tax and Advisory S.à r.l.	24/01/2024
SARP Europe S.à r.l.	25/04/2024
<b>Régleurs de sinistres</b>	
DEKRA CLAIMS SERVICES LUXEMBOURG S.A.	17/04/2024

Tableau 6.6

### Renoncations et retraits de PSA's (entre le 01/01/2023 et le 01/07/2024)

	DATE DERENONCIATION OU DE RETRAIT
<b>Sociétés de gestion d'entreprises captives d'assurance</b>	
PACK ASSURANCE MANAGEMENT	21/02/2023
<b>Prestataires agréés de services actuariels</b>	
Aon Global Risk Consulting Luxembourg	01/01/2024
<b>Société de gestion de portefeuilles d'assurance</b>	
USAA International Services S.à r.l.	01/05/2024
<b>Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance</b>	
Aon Global Risk Consulting Luxembourg	01/01/2024
USAA International Services S.à r.l.	01/05/2024



Commissariat aux Assurances  
11, rue Robert Stumper  
L-2557 Luxembourg  
T (+352) 22 69 11-1  
F (+352) 22 69 10  
caa@caa.lu

[www.caa.lu](http://www.caa.lu)